

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 9 JUILLET 2018 – PUYSMOYEN

PAGE 1/6

Présents :

Président, ENNJIMI Saïd.

Président délégué, COMBARET Christian

Membres : Mme HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, CARRARETTO Daniel, DANTAN Jacques, DEHEE Serge, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LADRAT Bernard, MARTIN Alain, MASSE Pierre, MATTENET Patrick, RABAT Luc, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick.

Assistent : Mmes SIMON Elisabeth, NADAL Marie-Laure, MM. ALLONGUE Jean-Paul, BIANCOLLI Eric, BOUARD Gilles, CASSAGNAU Dominique (Président UNAF régionale), EL MOUFAKKIR Saïd, FERRAND David (représente Jean-Louis DAUPHIN), GUAGLIARDI Loreto (représente Claude AUGÉY), LARRIEU Jean-Claude (représente le district des Pyrénées Atlantiques), LEONARD Joël, MOUTON Michel (représente Philippe LAFRIQUE), OYHAMBERRY Philippe, PERRIN Gérard (représente Pierrette BARROT), VALLET Vincent.

Excusés : Mme BARROT Pierrette, MM. AUGÉY Claude, BEGA Henri, BONNET Jean-François, DAUPHIN Jean Louis, FILHASTRE Hervé, FRADIN Karim, JOHNSON Timothée, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, LEONARD Frédéric, LOPEZ Joël, MIREBEAU Pascal, RABBY Matthieu, SAVIDAN Steve, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Ouverture par le Président, Saïd Ennjimi

Félicitations à l'équipe de France qualifiée pour les ½ finales de la Coupe du Monde en Russie.

Homologation du Compte rendu du dernier Comité de direction – Le Secrétaire Général, Luc Rabat

Le Compte rendu de la réunion du Comité de direction du 16 juin 2018 est homologué à l'unanimité.

Intervention du Président délégué, Christian Combaret

✓ Christian Combaret communique les informations de **l'observatoire des comportements** :

Il rappelle que cet observatoire existe depuis 20 ans sur le plan national et dans chaque district et anciennes Ligues, que cet outil permet d'avoir des éléments statistiques fiables sur les différents types d'incidents lors des matchs.

Pour la Ligue Nouvelle-Aquitaine, il s'agit de la première fois et les principaux éléments sont :

Nombre de matchs joués: 63 159

Proportion de matchs concernés par des incidents : moins de 2 % (1288 matches)

Les incidents les plus fréquents concernent surtout les jeunes (15-18 ans).

Plusieurs autres détails sont communiqués sur la nature des faits d'indiscipline.

✓ Il précise les objectifs et le plan d'action de la **Charte d'éthique et de déontologie**

cf annexe

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a décidé de mener une action commune avec les 12 Districts qui la composent et la Direction Régionale de la jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale pour faire vivre, valoriser et diffuser la charte d'éthique auprès d'un public le plus large possible sur le territoire de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 9 JUILLET 2018 – PUYSMOYEN

PAGE 2/6

Il est proposé la nomination d'une nouvelle commission régionale de l'éthique qui sera chargée de mener à bien un plan de communication et de valorisation de la présente charte, en étroite collaboration avec les 12 Commissions départementales de l'éthique.

La présente charte reprend les 11 principes fondamentaux qui ont été adoptés lors de l'AG fédérale du 16 décembre 2017. Elle s'applique à tous les acteurs et les partenaires du football.

En Septembre sera signée la convention pour l'observatoire des comportements et la cellule de veille contre les incivilités. Un emploi aidé sera spécialement créé à cet effet avec l'aide de la DRDJSCS.

Il s'agira notamment :

- de déterminer une doctrine claire quant à la saisine de la commission de discipline
- d'assurer un suivi des affaires en cours
- de publier un bilan annuel
- de valoriser les bonnes pratiques du football amateur.

La nouvelle composition de la commission d'éthique, fair Play sera :

- 2 représentants du Comité de direction
- 2 représentants de clubs
- 2 représentants de commissions départementales
- 2 membres indépendants

✓ Il fait ensuite un point sur les affaires encore en cours en appel disciplinaire ou réglementaire régional et au niveau des instances fédérales.

La commission d'Appel de la Ligue siègera jusqu'à fin Juillet, voire début août 2018.

Joël Léonard, Président de la C.R. Appel précise à son tour que la fin de saison est très chargée pour la Commission. Des questions de disponibilités des membres sont soulevées ainsi que les procédures imposées dans le traitement des affaires (délais pour la prise de décision, délais de convocation, investigations à réaliser, instruction des dossiers, auditions à effectuer, rédaction de compte rendus réfléchis et appliqués)

Il attire l'attention des districts et de la Ligue sur l'indispensable respect des procédures et de la réglementation.

Il souhaite que les comptes rendus soient adressés aux commissions des règlements pour prise en compte des imprécisions éventuelles dans l'écriture des textes (au niveau départemental comme au niveau régional).

L'idéal serait une harmonisation des règlements, des pratiques et des sanctions dans les districts.

Il remercie les Commissions Régionales d'être représentées lorsqu'elles sont convoquées en Commission d'Appel.

De même, il regrette l'absence en séance des représentants des clubs à l'initiative d'appels.

Il est demandé l'application des sanctions financières en cas d'absence.



Calendrier des manifestations à venir :

Distinction et récompenses : les remises des médailles et distinctions 2016 et 2017 et les récompenses aux bénévoles, auront lieu le **vendredi 19 octobre à Puy Moyon**, aux alentours de 20 h 30. Elles seront précédées d'une réunion du **Comité de direction à 18 heures**.

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 9 JUILLET 2018 – PUYSMOYEN

PAGE 3/6

A la demande de la FFF, Philippe Oyhamberry, représentant des clubs nationaux, propose **qu'une réunion des clubs nationaux** soit organisée. Celle-ci est **fixée au vendredi 31 août 2018 au Rond Central, au Haillan, à partir de 16h.**

Pour mémoire, une réunion du **Comité de direction** est prévue le lendemain, **samedi 1^{er} septembre au Haillan.**

De même, le Président valide le principe d'organisation d'une **réunion des clubs de R1 avec les arbitres** de la catégorie, **fin août 2018.**

Après échanges, il est envisagé de tenir **l'AG d'été de la Ligue (LFNA DAY) le samedi 29 juin 2019.**

A noter l'organisation **en juin 2019** de la **Coupe des vainqueurs de Coupes départementales.**

Composition des Commissions Régionales

[cf. annexes](#)

Christian Combaret et Pierre Massé annoncent les modifications apportées dans la Composition des Commissions Régionales pour la saison 2018/2019.

Commissions régaliennes : nomination de Jean-Marie Bordier en tant qu'instructeur au sein de la CR de Discipline

Commissions non modifiées : Statuts et règlements - Statut des éducateurs - Statut de l'Arbitrage - Cellule de Pilotage Détection Fidélisation et Recrutement - Litiges et Contentieux – FAFA – Féminisation - Football en Milieu Scolaire et Universitaire - Promotion Animation.

Commissions modifiées : Arbitrage – Compétitions - Technique - Terrains et Installations Sportives - Contrôle des Mutations – Finances - Médicale – Surveillance des Opérations Electorales.

La nomination de la « CR Ethique Fair Play Valeurs Citoyennes » interviendra ultérieurement.

Homologations de début de saison

✓ **Le Comité de direction valide à l'unanimité les documents suivants pour la saison 2018/2019 cf annexes :**

- demande d'entente en championnats régionaux jeunes :

Dordogne Périgord : FC Prigonrieux et Le Fleix Pays Eyraud de U12 à U19 garçons / U12-U13 Féminines – U17 Féminines renouvellement)

Une entente étant annuelle et non tacitement reconductible, les clubs ayant déclaré une entente la saison dernière seront interrogés individuellement afin de connaître leur souhait pour la prochaine saison.

- Calendriers Généraux

Les calendriers généraux 2018/2019 jeunes, féminines et Futsal sont homologués.

- Règlement Intérieur de la C.R. Arbitrage

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 9 JUILLET 2018 – PUYSMOYEN

PAGE 4/6

Le Président de la Ligue fait part aux membres du Comité de direction des remarques formulées par Frédéric Léonard concernant l'article 47 du Règlement Intérieur de la C.R. Arbitrage.

Il est précisé que la fonction d'observateur est exclusive de celle de délégué.

- Liste des observateurs d'Arbitres

- Règlement Intérieur de la C.R. des Compétitions – Section Délégués

- Liste des Délégués régionaux

Il est précisé que la fonction de délégué est exclusive de celle d'arbitre et d'observateur d'arbitre.



Arbitrage : modifications intervenues dans la classification des arbitres :

cf annexe

Catégorie R3 : ajout de Romain GIRAUD (33), suite à une décision de la CRA du 2 juillet 2018

Catégorie Futsal R1 : ajout de CAKA (major des candidats)

Catégorie Futsal R2 – ajout des arbitres candidat admis

Ces modifications sont validées à l'unanimité par les membres du Comité de direction.

Pierre Massé félicite le travail de la Commission de l'Arbitrage et souligne les résultats obtenus par les jeunes arbitres (6/6 Jeunes arbitres de la FFF).

Concernant le recrutement d'un **Conseiller Technique en Arbitrage**, le Président de la Ligue indique que la clôture des candidatures sera faite le 15 juillet au soir. Des entretiens seront programmés fin août 2018 pour une prise de fonction au début du mois d'octobre 2018.

Les membres du Comité prennent connaissance de la 3^{ème} et dernière publication du Statut de l'Arbitrage du 30 juin 2018.

La Commission du Statut de l'Arbitrage est en relation avec la CRA afin d'aider les clubs en infraction de se mettre en règle.

Contrats d'Objectifs 2018/2021 – Dossier suivi par Saïd El Moufakkir

Suite à la réunion qui s'est tenue le 3 juillet 2018 à Puymoyen en présence des Président(e)s de districts et des référents CO départementaux, Saïd El MOUFAKKIR a envoyé un diaporama qui explique les critères ayant servi pour calculer les sommes à répartir et un tableau Excel qui permet aux districts d'effectuer différents scénarios.

Il a exposé trois propositions de répartition des montants des Contrats d'Objectifs aux Président(e)s de Districts : une première proposition avec 20 % en part fixe et 80 % en part variable (similaire à la répartition proposée mardi 3 juillet)

COMITE DE DIRECTION REUNION DU 9 JUILLET 2018 – PUYSMOYEN

PAGE 5/6

; une deuxième proposition avec 10 % de part fixe et 90 % en part variable et une troisième proposition avec 0 % part fixe et 100 % en part variable.

Un large débat s'est instauré. Tous les Président(e)s de Districts ou leurs représentants ont pris la parole et exprimé la position de leur district.

La majorité des districts s'est prononcée pour la proposition de répartition suivante : 10 % du montant global en part fixe et 90 % en part variable.

Saïd ENNJIMI, Président de la Ligue, a rappelé que la somme allouée par la LFA à la Ligue et à chaque district est révisable et dépend de la réalisation effective des actions programmées. Il invite tous les districts à tenir leurs engagements. Il a également rappelé les incontournables que chaque district doit réaliser et respecter pour pouvoir bénéficier de la totalité des sommes attribuées.

Les Présidents de districts présents procèdent à la signature des « Contrats d'Objectifs 2018/2021 » en fin de séance.

Tour de table -

Gilles Bouard, DTR, souhaiterait que les districts puissent offrir aux clubs ruraux une possibilité d'évoluer en jeu réduit pour les U15 ou U17. Cette offre de pratique permettrait aux clubs ayant peu d'effectifs de conserver leurs jeunes sur la commune. Le Président de la Ligue se dit favorable et suggère aux Présidents de districts de la mettre en place.

Le DTR précise que l'ensemble des membres de l'ETR a reçu le calendrier des formations et actions pour la nouvelle saison.

Philippe Oyhamberry indique que l'ensemble des clubs de N2 sont invités le 18 juillet à une réunion d'information sur la nouvelle saison, au siège de la FFF.

Alexandre Gougnard évoque un courrier de la LFA concernant le club des 100 femmes dirigeantes ainsi que la situation du District de Gironde qui a perdu un conseiller technique DAP.

Jean-Paul Allongue indique qu'un Comité de direction du district des Pyrénées Atlantiques s'est tenu le 5 juillet dernier et que la date de l'Assemblée Générale du district est fixée au samedi 29 septembre 2018.

Alain Martin souhaite revenir sur les effets Coupe du Monde suite au très beau parcours de l'équipe de France jusqu'à ce jour. Une hausse significative du nombre de licenciés est attendue sur tout le territoire. Certains clubs auront très certainement des difficultés à absorber ces nouvelles demandes par manque d'encadrement.

Le Président invite les districts à prendre les dispositions qui s'imposent ; ceux qui seront performants seront récompensés.

Concernant l'accueil de nouveaux jeunes licenciés, Christian Combaret rappelle que les clubs peuvent faire appel aux services civiques, dans le cadre du contrat signé au mois de mai entre le Préfet et la LFNA.

Des précisions sont apportées à Gérard Perrin au sujet du FAFA Transports et du partenariat entre la Ligue et le concessionnaire Volkswagen d'Agen (Lot et Garonne).

Calendrier prévisionnel des évènements de fin de saison :

- . Vendredi 31 août 2018 à 16 h au Haillan : réunion des clubs nationaux
- . Samedi 1er septembre au Haillan : réunion du Comité de direction
- . vendredi 19 octobre 2018 : réunion du Comité de direction à Puymoyen à 18 h
- . vendredi 19 octobre 2018 : soirée de remise de récompenses, à Puymoyen à partir de 20h30
- . samedi 17 novembre 2018 à 9h30 : AG du District des Landes au Centre départemental du football à Tartas.
- . Samedi 24 novembre 2018 : Assemblée Générale Financière de la LFNA à Angoulême
- . Samedi 8 décembre 2018 : Assemblée Fédérale d'Hiver (suivie d'un déjeuner et du tirage au sort Coupe du Monde Féminine 2019) à Paris
- . samedi 6 avril 2019 : Finales des phases départementales Festival Foot U13 Pitch 2019
- . samedi 4 et dimanche 5 mai 2019 : Finales régionales Festival Foot U13 Pitch 2019
- . vendredi 7 juin 2019 : AG de la L.F.A. (à Paris – à préciser)
- . Samedi 8 juin 2019 : AG de la F.F.F. (à Paris – à préciser)
- . Samedi 8 et Dimanche 9 juin 2019 : Finales Nationales du Festival Foot U13 Pitch 2019
- . samedi 15 juin 2019 : Journée Nationale des Débutants
- . samedi 29 juin 2019 : LFNA DAY / AG de la LFNA

Fin de séance à 21h15.

Le Président
S. ENNJIMI

Le Secrétaire Général,
Luc RABAT



Charte d’Ethique et de Déontologie du Football Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

02/07/2018

Préambule

La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine a décidé de mener une action commune avec les 12 Districts qui la composent et la Direction Régionale de la jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale pour faire vivre, valoriser et diffuser le Charte d’éthique auprès d’un public le plus large possible sur le territoire de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Il est proposé la nomination d’une Commission régionale de l’éthique qui sera chargée de mener à bien un plan de communication et de valorisation de la présente Charte, en étroite collaboration avec les 12 Commissions départementales de l’éthique.

La présente charte reprend les 11 principes fondamentaux qui ont été adoptés lors de l’AG fédérale du 16 décembre 2017. Elle s’applique à tous les acteurs et les partenaires du football.

Les 11 Principes de la Charte :

1. Respect (de soi-même, des règles, de l’arbitre et des adversaires)
2. Loyauté et fair-play
3. Maîtrise de soi
4. Exemplarité
5. Football pour tous
6. Neutralité du football
7. Football juste et intègre
8. Football impartial et indépendant
9. Formation des acteurs
10. Pratique « éco-responsable »
11. Football solidaire

Les acteurs et les partenaires du football :

- Joueurs
- Educateurs et entraîneurs
- Officiels
- Dirigeants
- Clubs et instances de football
- Spectateurs et supporters
- Agents sportifs
- Partenaires

Chaque acteur et/ou partenaire est appelé à adhérer à la Charte et à participer à sa promotion et à son respect en toutes circonstances.

COMMISSIONS LFNA saison 2018 / 2019 (au 9/07/2018)

DISCIPLINE (Jusqu'en Juin 2020)

<i>Président</i>	SERGE	AUBLANC	23
<i>Vice président</i>	JOEL	ABELA	33
	GILLES	BEAUQUESNE	23
<i>instructeur</i>	JEAN MARIE	BORDIER	
	JEAN CLAUDE	BOYER	19
	GEORGES	CASCARINO	17
	NOR EDDINE	EL ATAOUI	33
	GUY	FRANCOIS	33
	LUCIEN	GROS	87
	MARIE	GUILLORIT AYRAULT	79
<i>instructeur</i>	PATRICK	HALLER	33
<i>instructeur</i>	MAAMAR	MENSOUS	16
	FRANCOIS	NEBRA	24
	PIERRE	PENALVA	33
	JEAN PAUL	POUPARD	33

STATUTS ET REGLEMENTS

<i>Présidente</i>	MARIE France	FERNANDEZ	24
	JEAN MICHEL	CACOUT	87
	SERGE	DEHEE	33
	CLAUDE	FARGES	19
	DANIEL	GUIGNARD	79
	VANESSA	JUGE	16
	PIERRE	LEJNIAT	23
	JOEL	MASSON	33

ARBITRES

<i>Présidente</i>	BEATRICE	MATHIEU	86
<i>Vice président</i>	JEAN CLAUDE	PUYALT	33
	ERICK	ARCHAT	33
	STEPHANE	BASQ	86
	GILLES	BEAUQUESNE	23
	YOANN	CIVRAC	40
	PATRICK	FRUGIER	16
	PHILIPPE	JEANNE	33
	MICHEL	LALARDIE	87
	NATHALIE	LUCAS	33
	JEAN LOUIS	RIDEAU	23
	CHRISTIAN	SIONNEAU	33
	DAVID	WAILLIEZ	23

COMPETITIONS

<i>Président</i>	DANIEL	GUIGNARD	79
<i>Vice président</i>	JEAN	BOESSO	33
	VALERIE	HEBRE	16
	PATRICK	ROSSIGNOL	33
<i>Foot diversifié/Beach Soccer</i>	JEAN BERNARD	CHAUVIN	33 (Réfèrent)
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	ROBERT	CORFOU	17
	JEAN	DAUBA	17
	JEAN LOUIS	RIDEAU	86
<i>Féminines</i>	FRANCIS	GAUVIN	79 (Réfèrent)
	NATACHA	BERTON	33
	ERIC	CORNIER	17
	DAMIEN	DECHERF	19
	MARYLINE	FORT	16
	HERVE	LATRUBESSE	64
	ELISABETH	SIMON	47
<i>Jeunes</i>	JOEL	MASSON	33 (Réfèrent)
	MICHEL	CONSTANTIN	40
	PATRICK	DEMARET	33
	JEAN PAUL	DENIAU	79
	PHILIPPE	FAURE	16
	CHRISTIAN	LADER	33
	MARC	LEYGE	19
<i>Futsal</i>	ROBERT	CURIDA	33 (Réfèrent)
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	JEAN BERNARD	DAUBA	17
	SERGE	DEMARQUE	33
	MARC	GIRAUD	87
	GILBERT	MARTINEZ	33
	STEPHANE	MASSE	24
<i>Seniors</i>	JEAN	BOESSO	33 (Réfèrent)
	ALEXANDRE	BOUDET	19

APPEL (Jusqu'en Juin 2020)

<i>Président</i>	JOEL	LEONARD	40
<i>Vice président</i>	PAUL	CHAUMEIL	19
	CHRISTIANE	BOESSO	33
	PIERRE	BONSIRVEN	47
	YOANN	CIVRAC	40
	MICHEL	FADEUILHE	33
	GUY	GEAY	17
	MICHEL	MATHIAS	17

CONTRÔLE DES CLUBS (Jusqu'en Juin 2020)

<i>Président</i>	FREDERIC	HUGUET	33
	JEAN LUC	BEY	33
	SANDRINE	CALANDRE	16
	BERNARD	DELAUDAUD	79
	NICOLAS	DUNOGUIEZ	33
	GILLES	GROSSET	87
	FABRICE	GUILLOT	16
	PHILIPPE	HONTAS	33
	CECILIA	VIGNEAU	33

LITIGES ET CONTENTIEUX

<i>Président</i>	DOMINIQUE	CASSAGNAU	40
	PATRICK	ESTAMPE	33
	ILIDIO	FERREIRA	33
	CHRISTIANE	FOUNAOU	33
	ROGER	GAULT	86
	PAUL	POUGET	33
	JACQUES	PREGHENELLA	17
	JEAN PIERRE	SOULE	33

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

<i>Président</i>	GERARD	BROUSTE	24
	JEAN PAUL	ALLONGUE	64
	PATRICE	APOLLARO	23
	PHILIPPE	BARRIERE	33
	MICHEL	BREMONT	87
	JEAN CLAUDE	CHAMOULAUD	24
	HENRI	CLAVIERE	19
	NICOLAS	COPERTINO	17
	PIERRE	DEMONT	16
	VINCENT	GUICHARD	33
	PHILIPPE	LACOMBE	47
	GUY	MALBRAND	86
	JEAN JACQUES	PETIT	79
	CLAUDE	ROUMAGE	33
	JANICK	SEYNAT	64
	CHRISTIAN	TACHON	40
	PASCAL	TINGAUD	17
	PHILIPPE	VERGNAUD	40

CONTRÔLE DES MUTATIONS

<i>Président</i>	JEAN MICHEL	CACOUT	87
	ALEXANDRE	BOUDET	19
	JEAN PIERRE	CHARBONNIER	86
	JACQUES	DORIENT	33
	JEAN	GUILLEN	16

FINANCES

<i>Président</i>	BERNARD	LAPORTE FRAY	64
	GERARD	BROUSTE	24
	JEAN MICHEL	DUPRE	33
	SAID	ENNJIMI	87
	PASCAL	MIREBEAU	86
	MICHEL	MOUTON	23
	JEAN MARC	RASSIS	33

FAFA

<i>Président</i>	JOEL	LOPEZ	64
	MICHEL	BREMONT	87
	GERARD	BROUSTE	24
	JEAN CLAUDE	CHAMOULAUD	24
	HENRI	CLAVIERE	19

	JEAN PIERRE	CHARBONNIER	86
	PAQUITO	DEL MOLINO	33
	MARC	GIRAUD	87
	JEAN CHARLES	GUIGUEN	16
	GERARD	PERRIN	17
	ALAIN	RENAUT	33
	MANUEL	SUAREZ	33
<i>Délégués</i>	PATRICK	GUAGLIARDI	40 (Réfèrent)
	JEAN	BOESSO	33
	PATRICE	COUTY	87
	DANIEL	GRANDCOING	33
	MICHEL	HAURET	33
	BERNARD	LADRAT	87
	ALAIN	LORUT	33
	GILBERT	MARTINEZ	33
<i>Labellisation</i>	DANIEL	GUIGNARD	79 (Réfèrent)

	PIERRE	DEMONT	16
	PHILIPPE	LACOMBE	47
	JOEL	LEONARD	40
	PIERRE	LEYNAT	23
	GUY	MALBRAND	86
	MICHEL	MOUTON	23
	PIERRE	PERET	19
	GERARD	PERRIN	17
	JEAN JACQUES	PETIT	79
	JEAN CLAUDE	POINTET	33
	PASCAL	TINGAUD	17

FEMINISATION

<i>Présidente</i>	FRANCOISE	FREMY	33
	MARINA	BARBOTIN	16
	VALERIE	BAUD	33
	NATACHA	BERTON	33
	RAFOUR	EL MADI	16
	GIL	ESTEVEES	19
	CLAUDE	FORT	16
	VALERIE	HEBRE	16
	JOEL	MASSON	33
	MANUEL	PINAUD	16
	CHRISTIANE	PREVOST	33
	ALEXANDER	PRIETO	64
	CHARLOTTE	RIDOUX	23

TECHNIQUE

<i>Président</i>	JACQUES	DANTAN	86
	SERGE	ALLICOT	33
	JEAN CLAUDE	BARRAULT	86
	JEAN PIERRE	BERNARD	86
	GILLES	BOUARD	17
	ROBERT	CORFOU	17
	ALAIN	COUVIDAT	24
	DRAGAN	CVETKOVIC	87
	PIERRE	DESQUEYROUX	40
	PASCAL	FERRE	17
	KARIM	FRADIN	79
	PATRICK	FRUGIER	16
	JEAN LUC	GAUTIER	33
	CLAUDE	HARDY	33
	JEAN LOUIS	LAMOULINE	23
	ELISE	LEMEE	79
	GERARD	LENOIR	19
	RODOLPHE	LEVRAULT	86
	ALAIN	MARTIN	47
	CEDRIC	PARDEILHAN	64
	LUC	RABAT	87
	ELISABETH	SIMON	47
	CHRISTIAN	VALDEC	17
	FREDERIC	VALLADIER	47

FOOTBALL MILIEU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

<i>Président</i>	JEAN PAUL	ALLONGUE	64
	NICOLAS	BAUDRY	33
	CATHERINE	BEDECARRAX	33
	PHILIPPE	BEGOUT	87
	ALAIN	COUVIDAT	24
	CYRIL	DALHER	87
	CLAUDE	DERIAU REINE	33
	NICOLAS	EPINOUX	16
	LUC	RABAT	87
	DANIEL	SEIGNARBIEUX	87

MEDICALE

<i>Président</i>	SERGE	DUBEAU	33
	PASCAL	AUDIER	16
	THOMAS	COTRAUD	16
	BERNARD	DOUBLET	33
	HERVE	FILHASTRE	33
	LAURENT	LABBE	33

STATUT DES EDUCATEURS

<i>Président</i>	GERARD	CHEVALIER	87
	JEAN MARIE	BORDIER	33
	GILLES	BOUARD	17
	PIERRE	FRIQUET	87
	PHILIPPE	LUCAS	33
	PATRICK	PARIZON	79
	JEAN LOUIS	PAULINE	87

CELLULE PILOTAGE Détection, Fidélisation, Recrutement

<i>Réfèrent (CD)</i>	FREDERIC	LEONARD	40
	GILLES	EDME	87
	ADRIEN	LIEGON	33
	BEATRICE	MATHIEU	86
<i>CTRA</i>	SEVERIN	RAGER	79
<i>CTRA</i>	SANDRA	RENON	33
	MATTHIEU	SARRIEAU	79

STATUT DE L'ARBITRAGE

<i>Président</i>	PIERRE	MASSE	33
	CHRISTOPHE	BARSACQ	33
	PATRICK	BRUN	33
	JULIAN	GRELOT	33
	MAAMAR	MENSOUS	16
	BRUNO	MOREAU	33
	PATRICK	VIDAL	33
	DAVID	WAILLIEZ	23

PROMOTION ANIMATION

<i>Président</i>	CHRISTIAN	BOUDE	33
<i>Vice Président</i>	JEAN FRANCOIS	BONNET	19
	JULIEN	BEAUGIER	24
	MICHEL	CARRASSET	33
	CLAUDE	GRENET	33
	ANTOINE	GUIJARRO	33
	ERIC	LACOUR	24
	PIERRE	LAROCHE	79
	MANUEL	SUAREZ	33

SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

<i>Président</i>	MAURICE	PORTES	33
	PHILIPPE	CALOU	79
	CHRISTOPHE	CHAMPEAUD	33
	BERNARD	LALEU	16
	FABRICE	RENAUD	17

DATES	VACANCES SCOLAIRES	ACTIONS TECHNIQUES	COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE	CN U19	CN U17	U19 R1	U19 R2	U18 R1	U18 R2	COUPE U17	U17 R1	U17 R2	U16 R1	U16 R2	U15 R1	U15 R2	U14 R1	U14 R2	CRIT. U13 R	
Samedi	NB: les rencontres des championnats nationaux U19 et U17 et régionaux d'U19 sont fixées au dimanche à 15 heures. Les dates de Coupes sont susceptibles d'être utilisées pour le rattrapage du championnat																			
11/08/2018	Rentrée scolaire le lundi 3 septembre																			
18/08/2018																				
25/08/2018					J1															
01/09/2018			TOUR 1	J2	J1															
08/09/2018				J3	J2	J1	J1	J1	J1		J1		J1	J1	J1		J1	J1		
15/09/2018				J4	J3	J2	J2	J2	J2		J2		J2	J2	J2		J2	J2		
22/09/2018				J5	J4	J3	J3	J3	J3		J3		J3	J3	J3		J3	J3		
29/09/2018			TOUR 2	J6	J5	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
06/10/2018				J7	J6	J4	J4	J4	J4		J4		J4	J4	J4		J4	J4		
13/10/2018				J8	J7	J5	J5	J5	J5		J5		J5	J5	J5		J5	J5		
20/10/2018	du samedi 20 octobre au dimanche 4 novembre	Interdistricts U15G et U15F + stage régional U16G	TOUR 3	J9	J8	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
27/10/2018			RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
J. 01/11 Toussaint																				
03/11/2018			TOUR 4	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 1	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	
10/11/2018				J10	J9	J6	J6	J6	J6		J6		J6	J6	J6		J6	J6		
17/11/2018			Finales Régionales	J11	J10	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 2	RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
24/11/2018				J12	J11	J7	J7	J7	J7		J7		J7	J7	J7		J7	J7		
01/12/2018				J13	J12	J8	J8	J8	J8		J8		J8	J8	J8		J8	J8		
08/12/2018				J14	J13	J9	J9	J9	J9		J9		J9	J9	J9		J9	J9		
15/12/2018			1/64èmes de Finale		J14	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
22/12/2018	du samedi 22 décembre au dimanche 6 janvier	Du 3 au 5 stage U15G et U15F		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
29/12/2018						RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	
05/01/2019							RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT
12/01/2019			1/32èmes de Finale	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
19/01/2019				J15	J15	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT		RAT	RAT	RAT		RAT	RAT		
26/01/2019				J16	J16	J10	J10	J10	J10		J10	J1	J10	J10	J10	J1	J10	J10	J1	
02/02/2019			1/16èmes de Finale	RAT	J17	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 3	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
09/02/2019				J17	J18	J11	J11	J11	J11		J11	J2	J11	J11	J11	J2	J11	J11	J2	
16/02/2019	du samedi 16 février au dimanche 3 mars	stage régional U15G et U15F + stage prépa U16G		J18	J19	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
23/02/2019			1/8èmes de Finale	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
02/03/2019				RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
09/03/2019				J19	J20	J12	J12	J12	J12		J12	J3	J12	J12	J12	J3	J12	J12	J3	
16/03/2019			1/4 de Finale	RAT	J21	J13	J13	J13	J13		J13	J4	J13	J13	J13	J4	J13	J13	J4	
23/03/2019		Interdistricts U13 G. (PPF)		J20	J22	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 4	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
30/03/2019		Match Préparation Interligues U15 G. et F.		J21	J23	J14	J14	J14	J14		J14	J5	J14	J14	J14	J5	J14	J14	J5	
06/04/2019		Finales Dép. Fest. Foot U13 Pitch	1/2 Finales	RAT	J24	J15	J15	J15	J15		J15	J6	J15	J15	J15	J6	J15	J15	RAT	
13/04/2019	du samedi 13 avril au dimanche 28 avril	Stage régional U14F+ interligues U15G et U15F Du 23 au 25 Stage régional U13G Du 27 au 28 interdistricts U14G		J22	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 5	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
20/04/2019				J23	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
L. 22/04 Pâques							RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
27/04/2019			FINALE	RAT	J25	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	TOUR 6	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT
Mercredi 1er Mai 2019				RAT																
04/05/2019		Finale Rég. Fest. Foot U13 Pitch		J24	J26	J16	J16	J16	J16		J16	J7	J16	J16	J16	J7	J16	J16	RAT	
Mercredi 8 Mai 2019				RAT																
11/05/2019				J25		J17	J17	J17	J17		J17	J8	J17	J17	J17	J8	J17	J17	J8	
18/05/2018				J26	1/4	RAT	RAT	RAT	RAT		RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	RAT	
25/05/2019				1/2	1/2	J18	J18	J18	J18		J18	J9	J18	J18	J18	J9	J18	J18	J9	
Jeudi 30 Mai (Ascension)																				
01/06/2019		Interdistricts U14 G.		FINALE	FINALE			1/2 Finale		1/2 FINALES			1/2 Finale							
08/06/2019		Finale Nat. Fest. Foot U13 Pitch						Accession CN U19		FINALE			Accession CN U17							



Dates	CFF D1	CFF D2	CNF U19	Phase Accession en CFF D2	Régional 1	Régional 2	Coupe de France	Coupe Nouvelle-Aquitaine	U14-U17 F	Coupes U14-U17 F à 8 et à 11	U10-U13F à 8	Actions techniques
Rencontres le samedi après-midi pour les jeunes et le dimanche pour les Seniors												
25/08/2018	J1											
02/09/2018		J1										
09/09/2018	J2	J2					T1		Foot à 11	Foot à 8		
15&16/09/2018	J3	J3			J1	J1			J pha 1	J pha 1 secteur	J pha 1 dist	
22&23/09/2018	J4	J4	J1		J2	J2			J pha 1	J pha 1 secteur	J pha 1 dist	
29&30/09/2018	J5	J5	J2		J3	J3			J pha 1	J pha 1 secteur	J pha 1 dist	
06&07/10/2018	MR	MR	J3				T2	T1	J pha 1	J pha 1 secteur	Rentrée/fém	
13&14/10/2018	J6	J6	J4		J4	J4			J pha 1	J pha 1 secteur	J pha 1 dist	
20&21/10/2018	J7	J7	J5				FINALE REG.	T2				
27&28/10/2018	J8	J8	MR		RAT	MR						
Jeu 1er novembre (Toussaint)												Interdistricts U15F
03&04/11/2018	J9	J9	MR		J5	J5						
10&11/11/2018	MR	MR	J6		J6	J6			J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
17&18/11/2018	J10	J10	J7		J7	J7			J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
24&25/11/2018	J11		J8				1er TOUR FEDERAL	T3	J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
01&02/12/2018	J12	J11	MR		J8	J8			J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
08&09/12/2018	J13	J12	J9		J9	J9			J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
15&16/12/2018	J14		J10				1/32èmes	T4	J pha 2	J pha 2 secteur	J pha 2 dist	
22&23/12/2018	MR	MR			RAT	RAT						
										3ème Phase		
05&06/01/2019							1/16èmes					Du 3 au 5 stage U15F
12&13/01/2019	J15	J13			FUTSAL	FUTSAL			FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL	
19&20/01/2019	MR	MR			FUTSAL	FUTSAL			FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL	
26&27/01/2019					FUTSAL	FUTSAL	1/8èmes		FUTSAL	FUTSAL	FUTSAL	
02&03/02/2019	J16	J14			J10	J10				T1		
09&10/02/2019					J11	J11	1/4 finale		J pha 3	J pha 3 ligue	J pha 3 ligue	
16&17/02/2019	J17	J15			J12	J12						stage régional U15F
23&24/02/2019	MR	MR			RAT	RAT						
02&03/03/2019	MR	MR			J13	J13						
09&10/03/2019		J16					1/2 finale		J pha 3	J pha 3 ligue	J pha 3 ligue	
16&17/03/2019	J18	J17			J14	J14			J pha 3	J pha 3 ligue	J pha 3 ligue	
23&24/03/2019		J18			J15	J15				T2		
30&31/03/2019	J19	J19			J16	J16			J pha 3	J pha 3 ligue	J pha 3 ligue	Match Préparation Interligues U15 F
06&07/04/2019	MR	MR			J17	J17			J pha 3	J pha 3 ligue	FINALE DEP. U13	
13&14/04/2019	J20	J20			RAT	RAT						Stage régional U14F+ interligues U15F
20&21/04/2019		J21			RAT	RAT						
Lundi 22 avril (Pâques)								1/8èmes				
24/04/2019 Mercredi	J21											
27&28/04/2019		J22			J18	J18				T3		
Mercredi 1er mai (F. du Travail)												
04&05/05/2019	J22							1/4 finale	J pha 3	J pha 3 ligue	FINALE REG. U13	
Mercredi 8 mai (vict. 1945)							FINALE					
11&12/05/2019				J1 - ALLER						T4	J pha 3 ligue	
18&19/05/2019				J1 - RETOUR				1/2 finales	J pha 3	J pha 3 ligue	J pha 3 ligue	
25&26/05/2019				J2 - ALLER						FINALE	J pha 3 ligue	
Jeu 30 mai (Ascension)												
01&02/06/2019				J2 - RETOUR				FINALE				
08&09/06/2019											FINALE NAT. U13	
Lundi 10 juin (Pentecôte)												
15&16/06/2019												

Coupe de France : le nombre de tours de Coupe peut varier en fonction du nombre de clubs engagés.



Le 26 Juin 2018

DATES		FUTSAL			
NB : les dates de la COUPE NATIONALE sont fixées le Samedi qui précède les journées du championnat régional					
SEMAINE	Calendrier FFF	Régional 1	Régional 2	Coupe Régionale	Coupe Nationale
Du 03 au 08 Septembre					
Du 10 au 15 Septembre					
Du 17 au 22 Septembre		J1	J1		
Du 24 au 29 Septembre		J2	J2		
Du 1er au 06 Octobre		J3	J3		
Du 08 au 13 Octobre		J4	J4		
Du 15 au 20 Octobre		RAT	RAT		T1
Du 22 au 27 Octobre		J5	J4		
Du 29 Oct. au 03 Nov.		RAT	J5		
Du 05 au 10 Novembre		J6	J6		
Du 12 au 17 Novembre		RAT	RAT		T2
Du 19 au 24 Novembre		J7	J7		
Du 26 Nov. au 1er Déc.		J8	J8		
Du 03 au 08 Décembre		J9	J9		T3
Du 10 au 15 Décembre		RAT	J10		
Du 17 au 22 Décembre		RAT	RAT		
TREVE HIVERNALE					
Du 07 au 12 Janvier					FINALE REGIONALE le 12 Janvier 2019
Du 14 au 19 Janvier		J10	J11		
Du 21 au 26 Janvier		J11	J12		
Du 28 Janv. au 02 Fév.		J12	J13		
Du 04 au 09 Février		RAT	RAT	T1	1/32èmes le 09 Février
Du 11 au 16 Février		J13	J14		
Du 18 au 23 Février		RAT	RAT		
Du 25 Fév. au 02 Mars		J14	J15		1/16èmes le 02 Mars
Du 04 au 09 Mars		J15	J16		
Du 11 au 16 Mars		RAT	RAT	T2	
Du 18 au 23 Mars		J16	J17		1/8èmes le 23 Mars
Du 25 au 30 Mars		J17	J18		
Du 1er au 06 Avril		J18	J19		
Du 08 au 13 Avril		RAT	RAT	1/8 DE FINALE	1/4 le 13 Avril
Du 15 au 20 Avril		PLAY OFFS 1/2 Finale	J20		
Du 22 au 27 Avril		RAT	RAT	1/4 DE FINALE	
Du 29 Avril au 04 Mai		PLAY OFFS - Finale Aller	J21		1/2 Finales le 27 Avril
Du 06 au 11 Mai	DESIGNATION ACCEDANT au 12 Mai	PLAY OFFS - Finale Retour	J22		FINALE le 11 Mai
Du 13 au 18 Mai				DEMI FINALES	
Du 20 au 25 Mai	PHASE ACCESSION D2 - J1				
Du 27 Mai au 1er Juin				FINALE	
Du 03 au 08 Juin	PHASE ACCESSION D2 - J2				
Du 10 au 15 Juin					



REGLEMENT INTERIEUR

CRA Nouvelle-Aquitaine

Saison 2018 / 2019

* adopté par la CRA (version au 07 juillet 2018)

* validé par le Comité de Direction de la LFNA le 09/07/2018

N.B. : Par convention rédactionnelle, le genre masculin est employé dans l'intitulé des fonctions. Celles-ci sont néanmoins indifféremment accessibles aux hommes et aux femmes.

SOMMAIRE

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE	Page
Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation	4
Article 2 - Sections	5
Article 3 - Réunion de la CRA et de ses sections	5
Article 4 - Obligation de présence	5
Article 5 - Absence du président	5
Article 6 - Délibérations	5
Article 7 - Direction des débats	5
Article 8 - Tenue et approbation du procès-verbal	6
Article 9 - Information des présidents de CDA et des ETDA	6
Article 10 - Délégation des désignations	6
Article 11 - Rédaction du règlement intérieur	6
Article 12 - Frais	6
Article 13 - Attributions	6
TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR RÉGIONAL	
Article 14 - Organisation du concours arbitre régional	7
Article 14 bis - Nature des épreuves du concours arbitre régional	8
Article 15 - Candidature au concours d'arbitre régional	9
Article 16 - Candidature au concours d'arbitre assistant régional	9
Article 17 - Candidature au concours de jeune arbitre régional	9
Article 18 - Candidature au concours d'arbitre Futsal ou Beach Soccer régional	9
Article 19 - Candidature accélérée	10
Article 19 bis - Rétrogradation d'arbitres	10
Article 20 - Candidature d'observateur régional	11
Article 21 - Arbitre, arbitre assistant ou observateur arrivant d'une autre ligue	11
TITRE 3 - CLASSIFICATION, ÉVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES	
Article 22 - Dispositions générales	11
Article 23 - Dispositions communes à toutes les catégories excepté les promotionnels FFF	12
Article 24 - Renouvellement annuel	13
Article 25 - Année sabbatique	13
Article 26 - Arbitre féminine	13
Article 27 - Arbitre régional élite	14
Article 28 - Arbitre régional 1	14
Article 29 - Arbitre régional 2	14
Article 30 - Arbitre régional 3	14
Article 31 - Arbitre assistant régional élite	15
Article 32 - Arbitre assistant régional 1	15
Article 33 - Arbitre assistant régional 2	15
Article 34 - Passerelle arbitre <=> arbitre assistant, arbitre sur herbe <=> arbitre Futsal	15
Article 35 - Jeune arbitre régional	15
Article 36 - Arbitre Futsal ou Beach Soccer régional	17
Article 37 - Arbitres départementaux	19
Article 38 - Candidats fédéraux	19

TITRE 4 - MODALITÉS PRATIQUES	
Article 39 - Ecusson et tenue	20
Article 40 - Frais et indemnités d'arbitrage	20
Article 41 - Horaires et obligations	21
Article 42 - Stages et formations	21
Article 42 bis - Stage de formation initiale	21
Article 43 - Récusation	22
Article 43 bis - Limite d'âge	22
TITRE 5 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DES ARBITRES	
Article 44 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public	22
Article 45 - Sollicitation par les instances	22
TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION	
Article 46 - Suspension	22
Article 47 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison	23
Article 48 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition	23
Article 49 - Disponibilité des officiels (arbitres et des observateurs)	23
Article 50 - Vérifications d'avant match	24
Article 51 - Remplacement de l'arbitre ou de l'assistant en cours de match ou avant	24
Article 52 - Envoi des rapports	24
Article 53 - Blessure et maladie	25
Article 54 - Neutralité et impartialité	25
Article 55 - Comportement et réseaux sociaux	25
Article 56 - Licence et carte d'identification	25
Article 57 - Honorariat	26
TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 58 - Matches amicaux	26
Article 59 - Sollicitations par les districts	26
Article 60 - Cas non prévus par le présent règlement	26
TEXTES DE RÉFÉRENCE	27
ANNEXES	
Annexe 1 - Structure de l'ETRA et des ETDA	28
Annexe 2 - Test physique	29
Annexe 3 - Critères d'affectation dans chaque catégorie	33
Annexe 4 - Mesures administratives	34
Annexe 5 - Pôle promotionnel	36
Annexe 6 - Charte du candidat fédéral (senior ou jeune)	39
Annexe 7 - Profil recherché de l'observateur régional	41
Annexe 8 - L'exclusion temporaire (« carton blanc »)	42
Annexe 9 - Calendrier des évènements	44

TITRE 1 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

Article 1 - Nomination de la CRA, composition et représentation

1. Conformément à l'article 5 du Statut de l'arbitrage, la commission régionale de l'arbitrage (CRA) est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue, la ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats.

Le Comité, sur proposition de la CRA, nomme le président. Celui-ci ne peut être le président de Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité, un président de District ou de commission de District de l'arbitrage (CDA). Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le président.

Le Comité désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres, pour le représenter auprès de la CRA et ils en sont membres à part entière.

2. La CRA doit être composée :

- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité,
- d'un éducateur désigné par l'équipe technique régionale,
- du ou des CTRA pour avis technique, avec voix consultative,
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

La CRA complète son bureau par l'élection :

- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- d'un secrétaire.
- font partie du bureau le responsable de la formation et le ou les CTRA.

En formation plénière, la CRA est étendue aux présidents des CDA et aux responsables de section.

Les membres de la CRA doivent être majeurs et jouir de leurs droits civiques et politiques. Ne peut ainsi en être membre toute personne :

- de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- ou de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- ou à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

En cas de décès ou de démission, la CRA propose au comité un remplaçant pour la durée du mandat annuel restant à courir de son prédécesseur ; à défaut, elle y pourvoit la saison suivante.

3. Le président de la CRA ou son représentant peut assister au Comité, avec voix consultative.

La CRA est représentée, avec voix consultative, à la commission technique.

La CRA est représentée, avec voix délibérative, au sein des instances de discipline et d'appel de discipline de la Ligue dans le respect de la composition de ces instances fixée par les règlements généraux de la FFF.

Article 2 - Sections

Conformément aux directives fédérales, la CRA est structurée en équipe technique régionale d'arbitrage (ETRA), rappelée en annexe ; à ce titre, elle s'adjoit des responsables de section, nommés chaque saison par le comité.

Les sections agissent selon les objectifs politiques fixés par le Comité et les orientations techniques données par la CRA.

Article 3 - Réunion de la CRA et de ses sections

La CRA se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur convocation de son président. Les réunions peuvent se tenir en présentiel, téléphone ou visioconférence.

Les responsables de section participent aux réunions du bureau pour les affaires relevant de leurs attributions.

Les sections se réunissent à la diligence de leur responsable après accord du président de la CRA.

Délégation est donnée au bureau pour régler notamment tout litige urgent.

Article 4 - Obligation de présence

La présence des membres de la CRA à ses réunions est obligatoire ; nul ne peut s'y faire représenter ni voter par correspondance.

Tout membre absent à trois réunions sans excuse valable est réputé démissionnaire.

Article 5 - Absence du président

En l'absence du président, les séances sont présidées par un des vice-présidents.

Article 6 - Délibérations

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la CRA présents.

En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 7 - Direction des débats

Le président de séance est seul habilité à ouvrir, suspendre et clore la séance et à diriger les débats. Toute décision prise en méconnaissance de l'alinéa précédent est nulle de plein droit.

Article 8 - Tenue et approbation du procès-verbal

Un registre des délibérations est tenu à jour par le secrétariat de la CRA.

Chaque séance commence par l'approbation de l'ordre du jour puis celle du procès-verbal de la réunion précédente ; toute rectification d'un procès-verbal doit être consignée dans le suivant.

Chaque procès-verbal est diffusé dans les meilleurs délais aux membres pour avis ; éventuellement rectifié, il est ensuite communiqué, sous quinzaine, au secrétariat de la Ligue pour validation et mise en ligne et transmis à la Commission Fédérale des Arbitres.

Toute décision particulière concernant un arbitre ou un observateur lui est par ailleurs directement notifiée ainsi que, le cas échéant, à son club d'appartenance.

Article 9 - Information des présidents de CDA et des ETDA

La CRA communique aux présidents de CDA et aux ETDA, par tout moyen approprié, toute information utile au bon fonctionnement de l'arbitrage régional et à son articulation optimale avec l'arbitrage départemental de la LFNA pour que celui-ci lui soit cohérent.

Article 10 - Délégation des désignations

La CRA peut déléguer une partie de ses désignations aux CDA ou à certaines d'entre elles selon les contraintes géographiques du territoire néo-aquitain.

Article 11 - Rédaction du règlement intérieur

LA CRA élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Comité ; elle l'actualise de même.

Toute modification du règlement intérieur ne prend effet que la saison suivante ; elle est toutefois d'effet immédiat si, agissant au bénéfice des arbitres, elle leur est plus favorable que celle actuelle.

Article 12 - Frais

Avant chaque saison, la CRA soumet son budget de fonctionnement au Comité de Direction de Ligue.

Toutes les fonctions à la CRA et dans les sections de l'ETRA sont exercées bénévolement.

Article 13 - Attributions

Sous le contrôle du Comité de Direction de Ligue et du représentant des arbitres, la CRA exerce, en complément de celles indiquées dans le présent règlement, les attributions qui lui sont dévolues par le Statut de l'arbitrage, notamment :

1. Veiller à la stricte application des lois du jeu.
2. En la matière, juger en première instance les réserves techniques des clubs déposées sur les compétitions régionales.
3. Désigner les arbitres et observateurs régionaux sur ces compétitions.
4. Proposer chaque fin de saison au Comité de Direction de Ligue la liste nominative des arbitres et observateurs et leur affectation pour la saison suivante.
5. Sélectionner et former les candidats à la fédération.

6. Définir et organiser l'examen théorique d'accès en Ligue pour les arbitres de District.
7. Initier et organiser toute action de formation des arbitres et observateurs régionaux.
8. Prendre toute mesure administrative envers un arbitre ou observateur.
9. Transmettre sans délai à la commission régionale de discipline, dès lors qu'il relève du champ disciplinaire, tout comportement d'un arbitre ou observateur dont elle aurait connaissance.
10. Proposer au Comité de Direction de Ligue les arbitres ou observateurs éligibles à l'honorariat.
11. Prendre, de façon plus générale, toute mesure d'amélioration de l'arbitrage régional.
12. Inviter les CDA à l'adopter pour favoriser un développement cohérent de l'arbitrage territorial.
13. Se réserver le droit d'apporter un avenant dans le but d'une promotion accélérée d'un arbitre.

TITRE 2 - CANDIDATURE AU TITRE D'ARBITRE OU D'OBSERVATEUR REGIONAL

Article 14 - Organisation du concours Arbitre régional

Chaque saison, les Comités de Direction des Districts, sur proposition de leur CDA, peuvent présenter des candidats au titre d'arbitre régional, sans limitation de nombre dans chacune des catégories ci-après, dont elles assurent la formation.

Les candidatures sont adressées à la CRA au plus tard le 30 avril, accompagnée d'une fiche de renseignements signée par le postulant et par le Président de la CDA.

Tout candidat devra justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente,

Durant sa candidature, l'arbitre reste arbitre de son District. Toutefois, en cas de besoin relatif aux désignations, il pourra être désigné sans examen sur des rencontres régionales.

En amont, la CRA propose une formation continue pour la saison en cours par l'intermédiaire du logiciel en ligne "Evalbox". Le montant de la participation des arbitres sera décidé chaque saison par la CRA.

Courant mai, après avoir vérifié la validité des candidatures, la CRA organise un concours unique, possiblement décentralisé et simultané (le même jour à la même heure), sans session de rattrapage ; ainsi, tout absent à cet examen perd immédiatement sa qualité de candidat.

La correction des épreuves est anonyme et centralisée.

En fonction de ses besoins en effectifs, la CRA déclare reçus les X premiers de chaque catégorie, sous réserve que chacun ait obtenu la note minimale fixée à l'article 14 bis.

Au plus tard le 31 mai, les résultats sont adressés aux présidents de CDA et publiés sur le site de la Ligue. Ils restent soumis à l'homologation souveraine du Comité de Direction de la Ligue.

Article 14 bis - Nature des épreuves du concours Arbitre Régional :

- Une épreuve d'admissibilité : Une épreuve théorique et un test physique¹ (suivant les dispositions prévues à l'annexe 2 du RI de la CRA).
- Une épreuve d'admission : L'arbitre ayant validé l'épreuve d'admissibilité de contrôle des connaissances et du test physique organisés par la CRA, sera convoqué dans le cadre d'une épreuve pratique d'admission sous la forme de 2 rencontres observées.

La CRA a tout pouvoir pour adopter les modalités des épreuves en fonction de circonstances exceptionnelles.

- Une épreuve d'admissibilité : Examen théorique.
 - o 1 rédaction d'un rapport disciplinaire sur 20 points avec un minimum obligatoire de 8/20 – durée de l'épreuve 45 minutes,
 - o 1 questionnaire 30 questions sur un boîtier électronique (en cas de défaillance technique, l'examen sera réalisé sur support papier). 30 questions dont 20 d'Evalbox et un maximum de 10 situations vidéo,
 - o Test Physique : Chaque candidat devra valider son test physique imposé par la CRA et définis à l'Annexe 2 de son règlement intérieur le jour de l'examen.
Si, pour des raisons médicales, justifiées par la présentation d'un certificat médical, un candidat n'a pu participer au test physique, la CRA organisera une session de rattrapage. Cette session de rattrapage doit avoir lieu avant le 30 septembre de la saison de référence.
En cas d'échec ou d'impossibilité de se présenter au test physique avant le 30 septembre de la saison de référence, le candidat sera remis à l'entière disposition de sa CDA et ne pourra pas prétendre au titre d'arbitre de Ligue lors de cette saison. Sa candidature sera annulée.

Le minimum à atteindre sur l'ensemble des examens théorique est de 12/20.

La CRA aura la possibilité, en fonction de ses besoins d'arbitres de transformer cet examen d'admissibilité en concours d'admissibilité, sous réserve que le candidat ait obtenu la moyenne.

- Épreuve d'admission : Épreuves pratiques.

Chaque candidat retenu à l'épreuve d'admission sera examiné sur 2 rencontres de :

- o Régional 3 pour le « Candidat Régional 3 » ;
- o U16 et U17 Régional 1 pour le candidat « Jeune Arbitre régional » ;
- o Régional 2 pour le « candidat AA Régional 2 ».

¹ TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre) – toutes catégories de candidats – 30 répétitions de 67m en 15''- temps de repos – 20''

Article 15 - Candidature au concours d'arbitre régional

Conformément à l'article 19 du Statut de l'Arbitrage, le candidat doit :

- * être âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du dépôt du dossier,
- * avoir été nommé arbitre de District 1 depuis au moins une saison, sans indisponibilité répétée,
- * avoir officié, sur la saison en cours, un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

Article 16 - Candidature au concours d'arbitre assistant régional

Conformément à l'article 19 du Statut de l'Arbitrage, le candidat doit :

- * être âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année du dépôt du dossier,
- * avoir été nommé arbitre assistant de District 1 depuis au moins une saison, sans indisponibilité répétée et avoir officié au centre au moins 10 rencontres en division supérieure de District dans sa carrière.

OU avoir été nommé arbitre de District 1 depuis au moins une saison, sans indisponibilité répétée et avoir officié sur la saison en cours un minimum de 10 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District dont au moins 5 en Départemental 1.

Article 17 - Candidature au concours de jeune arbitre régional

Le candidat doit :

- * être né en 2004, 2003, 2002 et 2001,
- * Les "Jeunes Arbitres" conformément à l'article 15 du Statut de l'Arbitrage arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes.

Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces "Jeunes arbitres" pourront être désignés pour arbitrer des rencontres de séniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

Article 18 - Candidature au concours d'Arbitre Futsal ou Beach Soccer régional

Peut être présenté candidat tout arbitre de Ligue ou Départemental 1 officiant dans la pratique concernée ou, si elle n'existe pas dans son district, de catégorie départemental 1 central.

Les candidats devront être âgés de moins de 45 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature.

Par dérogation à l'article 14, les candidatures Futsal devront parvenir à la CRA avant le 31 août de la saison en cours et les candidatures Beach Soccer avant le 31 mars de la saison en cours.

L'arbitre de Ligue candidat proposera sa candidature directement à la CRA.

Article 19 - Candidature accélérée

Candidature ex joueur(se) de haut niveau :

Dans le cadre de sa reconversion sportive, tout ex-joueur ayant évolué en N2, N3 ou R1 (ou niveaux équivalents) ou joueuse ayant évolué en D1 et D2 féminine pendant au moins cinq années peut devenir arbitre régional 2 (R2) selon la procédure accélérée suivante, qui peut au mieux ne s'étaler que sur une seule saison :

1. La candidature régionale, posée par la CDA, commence par la réussite à une formation initiale.
2. Dès sa nomination au titre d'arbitre de District, l'intéressé est ensuite désigné au plus haut niveau départemental seniors, où au moins deux observateurs régionaux vérifient son aptitude.
3. Il suit simultanément la formation théorique des candidats R3.
4. S'il est déclaré apte, il est observé sur deux matches du dernier niveau régional, où deux autres observateurs vérifient son aptitude.
5. S'il est à nouveau déclaré apte, il est nommé R2 sous réserve d'avoir préalablement obtenu le minimum théorique d'accès en Ligue et passé avec succès le test physique régional.

A l'issue de cette procédure accélérée dérogatoire, l'ex-joueur(se) est soumis(e), comme l'ensemble des arbitres régionaux, à l'application normalisée du présent règlement.

Candidature d'arbitre de District détecté :

Dans le cadre de la promotion accélérée, tout arbitre n'appartenant pas encore à la catégorie exigée dans les conditions de candidature, pourra être proposée à la CRA avant le 31 décembre afin que celle-ci l'évalue sur un match de Départemental 1.

Ainsi, un arbitre de district détecté, qui aura donné satisfaction lors de la rencontre supervisée par la CRA, sera intégré au concours pratique des candidats Arbitre « *Régional 3* » en cours et sera convoqué à l'examen d'admissibilité d'Arbitre « Régional 3 » en fin de saison. Pour être admissible Arbitre « Régional 3 » en fin de saison, il sera tenu de valider les minimas requis pour cet examen (cf. art. 14bis).

Article 19 Bis - Rétrogradation d'Arbitres

a) Arbitre fédéral rétrogradé en Ligue

Un arbitre fédéral rétrogradé en Ligue peut prétendre au titre d'arbitre Elite régional.

b) Arbitre régional rétrogradé en District

Un arbitre régional rétrogradé en District peut être représenté selon les modalités du présent règlement en qualité de candidat arbitre de Ligue.

Article 20 - Candidature d'observateur régional

Les observateurs de la CRA sont souverainement nommés, puis reconductibles chaque saison, par le Comité de Direction de la Ligue, sur proposition de la CRA selon les critères fixés à l'annexe 7.

Celle-ci les répartit ensuite par catégorie d'arbitre et, au mieux, au niveau maximal où ils ont officié.

Elle en informe les CDA concernées.

La fonction d'observateur est exclusive de celle de délégué.

Tout nouvel observateur de Ligue devra suivre la formation des observateurs mise en place par la CFA.

Article 21 - Arbitre, arbitre assistant ou observateur arrivant d'une autre Ligue

Un officiel arrivant d'une autre Ligue est intégré, selon sa catégorie d'origine, dans celle équivalente.

Si l'arbitre arrive en cours de saison, il y est, à l'issue, au moins maintenu dès lors qu'il aura pu effectuer toutes ses observations ; à défaut, il est placé hors classement.

TITRE 3 - CLASSIFICATION, EVALUATION ET AFFECTATION DES ARBITRES

Article 22 - Dispositions générales

Les arbitres et arbitres assistants régionaux sont nommés par le Comité de Direction de Ligue au début de chaque saison, sur proposition de la CRA selon les classements de la saison précédente.

Ils sont chacun répartis dans l'une des 11 catégories suivantes :

- pour les centraux seniors : régional élite (RE), régional 1 (R1), régional 2 (R2) et régional 3 (R3),
- pour les jeunes : jeune arbitre régional (JAR),
- pour les assistants : assistant régional élite (AA RE), régional 1 (AA R1) et régional 2 (AA R2),
- pour le Futsal : régional 1 (FR1) et régional (FR2),
- pour le Beach Soccer régional (BSR).

Un arbitre régional appartient à une seule catégorie, cumulable en Futsal et/ou Beach Soccer.

Tout candidat fédéral senior (F4 ou AA F3) est issu de la catégorie régionale élite correspondante.

L'âge est apprécié au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Sous réserve de la validation par le Comité de Ligue, un arbitre peut-être maintenu dans sa catégorie à titre exceptionnel.

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion d'arbitre prometteur, la CRA peut promouvoir, en cours de saison, un arbitre dans la catégorie directement supérieur.

L'arbitre ainsi promu en cours de saison ne sera pas classé et ne pourra être rétrogradé à l'issue de cette saison de promotion.

Article 23 - Dispositions communes à toutes les catégories excepté les promotionnels FFF

Tous les arbitres sont observés sur le plan pratique, évalués sur les plans physique, théorique et les actions définies par l'article 47, classés et affectés, pour la saison suivante, selon les critères fixés à l'annexe 3.

En cas d'égalité de classement, la note attribuée par l'observateur référent du groupe sera prépondérante.

Le nombre de promotions/rétrogradations dans chaque catégorie est établi selon les besoins prévisionnels liés aux championnats à diriger et les prévisions d'arrivées et de départs. Il est défini par la CRA puis communiqué aux arbitres et aux CDA; il reste ajustable par repêchage selon les mouvements qui surviendraient à l'intersaison.

Sauf dérogation accordée par la CRA, la rétrogradation SPORTIVE est appliquée à l'arbitre régional qui au cours de la saison, n'a pas satisfait à l'ensemble de ses observations.

Dispositions théoriques

Tout arbitre ayant une note théorique = ou > à 12 sera éligible à une promotion,

Tout arbitre ayant une note théorique comprise entre 8 et 11,99 ne pourra être éligible à une promotion,

Tout arbitre ayant une note théorique < à 8 sera rétrogradé en division inférieure.

Tout arbitre absent aux tests d'évaluation théorique annuel sera remis à la disposition de sa CDA.

Obligations d'actions

Dans le cadre des actions prévues à l'article 47 du présent règlement :

* Tout arbitre qui ne remplira aucune de ces actions prévues à sa catégorie sera rétrogradé en catégorie inférieure.

* Tout arbitre qui ne remplira que partiellement les actions prévues à sa catégorie ne sera pas éligible à une promotion.

* Seul l'arbitre ayant accompli la totalité des actions prévues au présent article sera éligible à une promotion.

A l'issue de l'arrêt des classements des arbitres, la C.R.A prend une décision pour les arbitres n'ayant pas satisfait aux différents moyens d'évaluation.

Tests physiques

L'annexe 2 du règlement définit le type et les moyens des tests physiques, les modalités et obligations des arbitres en la matière. L'annexe précitée décrit également les conséquences, en cas d'échec ou de non participation, ainsi que les incidences sur le classement de fin de saison.

Une seule session de rattrapage à la date définie par la CRA et sur un seul site.

Tout arbitre en échec sera immédiatement rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra officier pour la saison en cours qu'en District ou comme assistant en Ligue.

La CRA étudiera les cas particuliers.

Dans l'attente du test physique de rattrapage, les arbitres (herbe ou Futsal) en non participation OU en cas d'échec, ne sont pas désignables jusqu'à la réussite du test physique dans leur catégorie.

Particularité en cas d'échec FUTSAL : l'arbitre FR1 et FR2 peut éventuellement devenir réserviste

La réussite au test conditionne la poursuite des désignations au niveau régional ou fédéral.

Un arbitre Futsal stagiaire qui échoue au test physique lors de la première session est automatiquement remis à la disposition de son district avec effet immédiat.

Article 24 - Renouvellement annuel

Chaque saison, l'arbitre régional est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant le 31 juillet de la saison concernée. Après cette date, sauf raison dûment motivée en fonction de laquelle la CRA définira son affectation, l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire de la fonction arbitre de Ligue et remis à la disposition de sa CDA.

Tout arbitre appartenant à un club de niveau régional doit en informer la CRA.

REINTEGRATION

La réintégration est étudiée par la Commission Régionale de l'Arbitrage avant d'être présentée au Comité de Direction de Ligue. Cette procédure ne concerne que les anciens arbitres ayant quitté l'arbitrage actif ou étant parti à l'étranger.

La C.R.A se réserve la possibilité d'étudier et de régler les cas particuliers.

Article 25 - Année sabbatique

Toute demande d'année sabbatique pour convenance personnelle est transmise sans délai à la commission régionale du Statut de l'arbitrage, assortie d'un avis de la CRA sur la situation arbitrale du demandeur.

Un arbitre ne peut bénéficier, durant son parcours régional, que d'une seule année sabbatique. En cas de nouvelle demande, il est, à réception de celle-ci, remis à la disposition de son District.

La demande d'année sabbatique ne concerne pas les raisons médicales, ni les motifs professionnels, qui conduisent la CRA après étude du dossier à statuer sur la demande de l'intéressé.

Article 26 - Arbitre féminine

Les arbitres féminines sont incluses dans les catégories existantes et y sont placées hors classement, avec un test physique annuel adapté.

Leur promotion s'effectue sur proposition du pôle féminin de la CRA selon les résultats théoriques et pratiques obtenus.

En cas de grossesse, puis pendant une année à compter du retour de l'intéressée, celle-ci est maintenue dans sa catégorie, sous réserve d'obtenir le minimum théorique et, au besoin, en adaptant la date de l'examen à sa situation particulière.

Article 27 - Arbitre régional élite

Le groupe Elite, est constitué conformément aux dispositions prévues à l'article 22 bis du RI de la CFA. Il est composé d'arbitres éligibles à une candidature fédérale (élite promo FFF) et d'arbitres non promotionnels.

Le classement des Arbitres « *Régional Elite* » Promo FFF se fera suivant les dispositions prévues à l'annexe 5 du présent règlement.

Les arbitres « Régional Elite » n'appartenant pas au Pôle Promo FFF seront évalués sur 4 observations par 4 observateurs de ligue en charge d'observer l'ensemble de l'effectif du groupe. Les observations donneront lieu à un classement au rang en fin de saison.

Article 28 - Arbitre régional 1

Les arbitres R1 seront répartis dans un groupe promotionnel FFF et des groupes Ligue.

Le classement des arbitres « Régional 1 » Promo FFF se fera suivant les dispositions prévues à l'annexe 5 du présent règlement.

Les arbitres « *Régional 1* » n'appartenant pas au Pôle promo FFF sont classés dans leur groupe respectif suite à trois évaluations notées en Championnat Régional 1 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison.

En cas d'égalité, au sein d'un groupe, le classement de l'observateur référent est prépondérant.

Article 29 - Arbitre régional 2

Les arbitres R2 seront répartis dans un groupe promotionnel FFF et des groupes Ligue.

Le classement des arbitres « Régional 2 » Promo FFF se fera suivant les dispositions prévues à l'annexe 5 du présent règlement.

Les arbitres « *Régional 2* » n'appartenant pas au Pôle promo FFF sont classés dans leur groupe respectif suite à trois évaluations notées en Championnat Régional 2 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison.

En cas d'égalité, au sein d'un groupe, le classement de l'observateur référent est prépondérant.

Article 30 - Arbitre régional 3

Les arbitres R3 seront répartis dans plusieurs groupes.

Les arbitres « Régional 3 » sont classés dans leur groupe respectif suite à trois évaluations notées en Championnat Régional 3 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison.

En cas d'égalité, au sein d'un groupe, le classement de l'observateur référent est prépondérant.

Article 31 - Arbitre assistant régional élite

Les arbitres assistants régionaux élite sont répartis en un seul groupe.

Le classement est établi sur la moyenne d'observations notées en championnat National 3 et Régional 1 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison..

Article 32 - Arbitre assistant régional 1

Les arbitres assistants R1 sont répartis en un seul groupe.

Le classement est établi sur la moyenne d'observations notées en championnat Régional 1 et 2 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison..

Article 33 - Arbitre assistant régional 2

Les arbitres assistants R2 sont répartis en un seul groupe.

Le classement est établi sur la moyenne d'observations notées en championnat Régional 2 suivant les modalités de la circulaire annuelle de la CRA en début de saison.

Article 34 - Passerelle arbitre assistant <=> arbitre, arbitre sur "herbe" <=> arbitre Futsal

1. D'arbitre assistant à arbitre

Tout arbitre assistant peut redevenir arbitre dans sa catégorie centrale d'origine dans un délai maximum de 2 saisons. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 1^{er} mai.

A l'issue de ces 2 saisons, il a le choix soit de continuer en tant qu'arbitre assistant soit d'être remis à la disposition de son District.

L'arbitre assistant régional qui n'a jamais été classé arbitre au niveau régional ne peut qu'être remis à la disposition de son District.

2. D'arbitre à arbitre assistant

Tout arbitre central peut devenir arbitre assistant dans la catégorie régionale immédiatement supérieure à celle qu'il quitte. Il notifie son choix par écrit à la CRA avant le 1^{er} mai. Celle-ci décide de son affectation à l'issue du classement et en fonction de ses états de service.

En cas de résultat insuffisant au test théorique, sa demande n'est pas recevable.

3. D'arbitre sur «herbe» à arbitre Futsal

Tout arbitre de ligue R1 et R2 promotionnel sur «herbe » pourra acquérir le titre d'arbitre de ligue Futsal en sollicitant par écrit la CRA avant le 31 décembre de la saison en cours et officier immédiatement après étude de son dossier, dans l'une des deux catégories Futsal.

Article 35 - Jeune arbitre régional

La catégorie des Jeunes Arbitres est spécifiquement conçue pour :

- 1- que les championnats de jeunes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine soient prioritairement dirigés par des Jeunes Arbitres,
- 2- que les Jeunes Arbitres poursuivent leur formation, leur promotion et leur préparation à l'arbitrage de rencontres Senior, en collaboration avec les CDA.
- 3- préparer les Arbitres prometteurs à un avenir fédéral rapide.

Les Jeunes Arbitres Régionaux.

Les Jeunes Arbitres Régionaux arbitrent prioritairement des compétitions de jeunes.

Les JAR nés en 1997 et 1998 peuvent être éligibles au passage en catégorie R3 ou AR2.

Ceci n'exclut pas la possibilité pour chaque CDA de présenter des JAR en titre majeur, hors ces deux années de naissance, à condition de respecter les conditions de l'article 15 du présent RI.

Pour ce faire, les CDA auront pour mission de les préparer, dans la 1ère partie de saison, à l'arbitrage séniors.

Conditions particulières

Les Jeunes Arbitres Régionaux sont classés en trois catégories :

1. Jeune Arbitre Régional 1ère année,
2. Jeune Arbitre Régional 2ème année,
3. Jeune Arbitre Régional 3ème et 4ème année

La C.R.A. décide de l'affectation des Jeunes Arbitres Régionaux en fonction de critères liés aux besoins en termes de désignations, aux résultats des arbitres, à leur âge, à leur potentiel et à leur assiduité.

Au 1^{er} janvier de la saison en cours, la C.R.A. se réserve le droit de promouvoir ou de remettre à disposition de leur District des Jeunes Arbitres en fonction de leur assiduité et/ou de leur comportement général.

Obligations

Les Jeunes Arbitres, tout comme les Arbitres Régionaux, doivent respecter les dispositions du Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage et ils ont le devoir et l'obligation d'assister aux diverses réunions de formations ou stages, d'effectuer le contrôle de connaissances obligatoire, et d'effectuer les tests physiques.

Classement

Chaque année la CRA éditera une circulaire définissant les modalités et les conditions de promotion de Jeunes Arbitres dans la catégorie Sénior.

Observations

Sous couvert du Comité de Direction, la Commission régionale d'Arbitrage fixera chaque début de saison le nombre et les conditions d'évaluation des jeunes Arbitres Régionaux.

Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres de la Fédération

Dès leur nomination en tant que Jeunes Arbitres de la Fédération, ceux-ci sont classés à minima Arbitre Régional 2 dans la filière promotionnelle Fédération.

Tout candidat JAF pourra officier en catégories Sénior et devra participer aux travaux du groupe promotionnel FFF.

Promotion accélérée : la section jeune arbitre, en fonction du potentiel, de la maturité sportive et de la cohérence de leur parcours, peut être amenée à proposer à la CRA, de nommer des jeunes arbitres prometteurs en catégories Sénior, afin de s'inscrire dans la politique de promotion de ses futurs talents.

Article 36 - Arbitre Futsal ou Beach soccer régional

Article 36.1 - Arbitre Futsal régional

Les arbitres Futsal Régional (FR) appartiennent à la catégorie arbitre Futsal régional 1 (FR1) ou arbitre Futsal régional 2 (FR2). Chaque début de saison la section déterminera la liste des arbitres promotionnels parmi les U29.

La liste des arbitres régionaux est complétée chaque saison par un groupe de candidats au titre d'arbitre FR2 (CFR2) et de départementaux réservistes (RFR). Les arbitres de ces deux groupes officient avec leur écusson de District.

La FFF peut déléguer à la Ligue Nouvelle-Aquitaine certaines désignations ou solliciter une liste d'Arbitres Régionaux Futsal pouvant être utilisés sur des rencontres du Championnat de France Futsal. Dans ce cas, la C.R.A., après avis de sa Section, arrêtera une liste des Arbitres Futsal Régionaux 1 (FR1), remplissant les conditions requises, notamment au niveau technique, athlétique, administratif, et répondant au critère de communication rapide et de disponibilité.

Désignations

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA ; ils seront observés chaque saison sur des rencontres de championnat régional.

Les arbitres U 29 promotionnels pourront être aussi bien observés sur des rencontres de championnat que de coupes nationale ou régionale. Dans ce cas la prestation réalisée lors des prolongations et/ou de la séance de tirs aux buts sera l'objet d'un rapport complémentaire.

Classements

Chaque début de saison, avant la première journée de championnat, la section déterminera le nombre, les modalités d'observations (conseils ou notées) et de classements pour les arbitres des catégories FR1 et FR2.

La section arrêtera, au plus tard le 31 janvier, la circulaire promotion/rétrogradation pour chacune des catégories. Pour la catégorie FR2, les arbitres rétrogradés réintègrent leur District d'origine.

Elle proposera au bureau de la CRA, la liste des observateurs spécifiques Futsal.

Article 36.2 - Arbitre Beach Soccer régional (BSR)

Le groupe Beach Soccer régional (BSR) est constitué d'un pôle unique.

Les arbitres sont désignés sur les rencontres relevant du domaine de compétence de la CRA ou par délégation sur les championnats organisés par les districts; ils peuvent y être observés.

Ils sont plus particulièrement gérés par le responsable Beach Soccer de la section.

Article 36.3 - Dispositions test physique arbitre Futsal

Tout arbitre officiant dans les championnats Ligue du ressort de la CRA sera convié à effectuer les tests spécifiques Futsal.

Jusqu'au test de rattrapage, ceux qui auront validé leur test seront prioritaires sur les autres arbitres de leur catégorie d'appartenance.

La validation de ces tests physiques est obligatoire pour appartenir aux catégories.

Article 36.4 - Arbitre départemental Futsal réserviste CRA (RFR)

Avant le 15 septembre, en fonction des besoins géographiques, les CDA sollicitées mettent à disposition de la section foot diversifié de la CRA un nombre d'arbitres de niveau départemental Futsal. Pour être ensuite retenus, ces réservistes doivent assister obligatoirement à la réunion ou au stage de rentrée organisé par la CRA et réussir le test de connaissances sous forme de QCM. Aucun motif d'absence même légitime ne pourra être retenu la première année de nomination au titre de réserviste Futsal.

Afin de parfaire leurs connaissances et d'aider chacun dans leur progression, la section pourra établir un ou deux rapports conseils chaque saison.

Un réserviste peut être amené exceptionnellement à être désigné en dehors de son district d'origine, notamment afin d'accompagner un collègue de niveau régional ou candidat étant du même district que lui.

Article 36.5 - Sollicitation arbitre départemental Futsal

Pour couvrir les besoins, le responsable des désignations Futsal peut demander aux CDA concernées de désigner un ou deux arbitres départementaux sur un match de niveau régional se déroulant dans leur ressort territorial.

Article 36.6 - Candidature au titre d'arbitre Futsal régional 2 (FR2)

A/ Conditions d'éligibilité

La Ligue n'ayant pas pour le moment de championnat de jeunes, tout candidat au titre d'arbitre RF2 doit être majeur (18 ans) au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout arbitre régional peut faire acte de candidature à la pratique Futsal directement auprès de la section foot diversifié de la CRA, en mettant en copie sa CDA d'origine.

Tout arbitre départemental peut être présenté candidat Arbitre de Ligue Futsal suivant les modalités de l'article 18.

B/ Modalités du concours au titre FR2

La section foot diversifié de la CRA, sous le contrôle du bureau de cette dernière, fixe chaque année les modalités d'obtention du titre d'arbitre FR2. En tout état de cause, tout candidat devra obligatoirement participer au stage de début de saison organisé par la section.

Chaque candidat devra réussir au cours de ce stage un test théorique sous forme de QCM afin d'être admis à concourir aux épreuves pratiques constituées d'un nombre d'observations fixé chaque début de saison. Chaque candidat devra aussi valider sa réussite aux tests physiques.

A la proclamation des résultats, la section pourra proposer pour les U29 comme pour les plus de 29 ans, si le niveau est requis, la nomination du major et de son second au titre d'arbitre FR1.

Suivant le nombre de candidats et les besoins, la section se laisse la possibilité chaque année avant le 31 janvier, de définir si les conditions d'accès au titre d'arbitre FR2 se font sur la base d'un concours.

Article 36.7 - Candidature au titre d'arbitre Beach Soccer Régional (BSR)

En fonction d'une sollicitation de la Commission foot diversifié, tout arbitre régional Futsal et/ou de football peut faire acte de candidature directement auprès de la CRA afin de participer aux formations théoriques et pratiques et obtenir le titre d'arbitre BSR.

Cette formation est aussi ouverte si besoin (ou sous réserve) aux candidats Ligue et réservistes Ligue seniors, ainsi qu'aux arbitres départementaux sous couverts de leur CDA.

Article 36.8 - Formation initiale et continue des arbitres départementaux Futsal et Beach soccer

Dans la limite de ses possibilités, la section foot diversifié de la CRA se tient à la disposition des CDA et des CDDRFA afin de participer à la formation initiale des candidats et continue des arbitres départementaux Futsal et Beach soccer.

Article 37 - Arbitres départementaux

Au plus tard le 1^{er} juillet 2018, conformément aux dispositions fédérales d'harmonisation, les CDA adoptent, pour toutes leurs catégories d'arbitres (seniors centraux, jeunes et assistants), la dénomination départemental 1, 2, 3 etc.

Leurs règlements intérieurs respectifs doivent intégrer ces modifications et être soumis à l'avis de la CRA au plus tard le 31 mars 2018, pour homologation par les Comités de Direction des Districts.

Article 38 - Candidats fédéraux

Tout arbitre de Ligue peut être candidat au titre d'arbitre ou d'arbitre assistant, d'arbitre Futsal ou d'arbitre Beach Soccer de la fédération s'il n'est pas atteint, au 1^{er} janvier de sa demande, par la limite d'âge supérieure fixée par la circulaire annuelle de la Commission Fédérale des arbitres définissant les critères à remplir pour faire acte de candidature.

Il doit être présenté par le Comité Directeur de Ligue, sur avis de la C.R.A.

La CRA sélectionne, forme et, éventuellement, présente au stage Inter-ligue FFF et à la candidature fédérale les arbitres volontaires qu'elle juge aptes selon les profils, critères et performances fixés aux annexes 5 et 6.

Leur nombre maximal est subordonné à celui alloué chaque saison aux ligues par la CFA.

TITRE 4 - MODALITES PRATIQUES

Les arbitres ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres de :

- 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue, par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matches retour,
- 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires nommés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée (RG de la LFNA du 17/11/2017).

CONTROLE MEDICAL (Statut de l'arbitrage et RG de la FFF)

Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Ligues et des Districts sont soumis à un examen médical qui peut être effectué par le médecin traitant suivant les modalités prévues à l'article 27 du statut de l'arbitrage. Le protocole de cet examen est défini par la Commission Fédérale pour l'ensemble des arbitres. Le dossier médical, dûment rempli par un médecin doit être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la Commission Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Article 39 - Ecusson et tenue

1. Conformément au Statut de l'arbitrage, l'arbitre doit porter l'écusson correspondant à sa catégorie.

Un arbitre de District évoluant en compétition régionale Futsal ou Beach soccer n'est autorisé à porter l'écusson régional que pour celle-ci.

2. Les trios d'arbitres régionaux désignés par la CRA doivent faire en sorte de porter des tenues aux couleurs identiques ; en cas de force majeure, cette obligation se limite aux deux assistants.

Tout arbitre n'arborant pas d'écusson ou arborant un écusson autre que celui de son niveau est passible des mesures prévues aux articles 38 et 39 du Statut de l'arbitrage.

Article 40 - Frais et indemnités d'arbitrage

Indépendamment de leurs frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de préparation et d'équipement fixée par le Comité de Direction de Ligue.

Tout match commencé donne lieu au règlement intégral de cette indemnité.

En championnat, les frais des arbitres sont remboursés par les clubs via la Ligue ; en coupe, ils sont en principe à la charge du club organisateur, sauf dispositions particulières.

Un officiel se déplaçant en pure perte faute d'avoir consulté et vérifié sa désignation et/ou pris des dispositions suffisantes pour son trajet ne peut prétendre à un quelconque remboursement.

Article 41 - Horaires et obligations

Obligation est faite aux officiels de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours de leur déplacement de sorte à arriver au stade, sauf dispositions spécifiques :

Championnats nationaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en National 2 et 3 et D1 et D2 Féminine,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions.

Championnats régionaux :

- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match en Régional 1,
- 1 heure pour toutes les autres compétitions (sauf Futsal et Beach soccer : 45 minutes).

Coupes :

- 2 heures 30 avant l'heure officielle du match aux 7ème et 8ème tours de Coupe de France,
- 1 heure 30 avant l'heure officielle du match pour la Coupe de France et la Coupe Régionale Séniors

Article 42 - Stages et formations

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de suivre les stages ou journées de formation organisés à son intention ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage.

Tout arbitre absent aux tests théoriques de fin de saison, pour toute raison non reconnue par la CRA, sera remis à disposition de sa CDA en fin de saison.

Article 42 bis - Stage de formation Initiale

Chaque début de saison, le calendrier des formations initiales sera communiqué par la CRA suivant les directives du Comité de Direction. Ces formations se dérouleront jusqu'au 31 janvier sous la responsabilité commune de la CRA et de l'IR2F. La CRA sollicitera des formateurs certifiés des CDA.

Le module administratif et le passage de l'examen seront de la responsabilité des CDA.

Les mineurs devront exclusivement se former sur les stages qui font apparaître la mention « SPECIAL MINEUR » présente lors de leur inscription en ligne. Ils ne pourront en aucun cas se former sur d'autres stages, qui sont réservés aux personnes majeures.

Rien n'empêche la mixité lors des stages, sauf sur le stage « exclusivement féminin » qui est réservé aux féminines.

Avant le stage, tout candidat doit déposer, soit par son club ou par le District d'appartenance, une demande de licence d'arbitre (plus le certificat médical pour le non licencié FFF).

Chaque CDA sera dotée d'écussons "Arbitre stagiaire" que chaque candidat se verra remettre à l'issue de sa réussite à l'examen et qu'il portera durant sa période probatoire.

Le module de formation initiale fédérale comportant 8 séances obligatoires, la remise de l'écusson définitif sera effectuée par chaque CDA au terme de la 8^{ème} séance.

Article 43 - Récusation

La récusation d'un arbitre régional par un club ne saurait en aucun cas être admise.

Article 43 bis - Limite d'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour les arbitres en titre

Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques ; les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la C.R.A en fonction de la catégorie d'arbitre concernée.

TITRE 5 - SECURITE ET PROTECTION DES ARBITRES

Article 44 - Sécurité et protection des arbitres, dépositaires d'une mission de service public

Tout arbitre ou arbitre assistant est placé avant, pendant et après match sous la protection des dirigeants et des capitaines des clubs en présence.

Cette protection doit s'étendre hors du terrain et du vestiaire jusqu'au moment où l'arbitre est durablement en sécurité.

Article 45 - Sollicitation par les instances

Tout officiel régional (arbitre, assistant, candidat et observateur) est tenu de se présenter à toute convocation émanant d'une instance de la fédération, des ligues régionales et des districts ; à défaut, son absence l'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage.

TITRE 6 - RAPPORTS ENTRE LIGUE, ARBITRES ET CLUBS - ADMINISTRATION

Article 46 - Suspension

Un arbitre distrait de désignation par sa CDA après avoir sollicité et épuisé les différents niveaux de juridiction sportive ne peut, durant toute la période d'effet de la mesure, opérer pour le compte de la CRA ; réciproquement, un arbitre de Ligue placé dans la même situation par la CRA ne peut opérer pour le compte d'aucune CDA.

Article 47 - Obligation des arbitres régionaux dans le cadre du classement de fin de saison

Les candidats, les arbitres Foot diversifié et les JAR ne sont pas concernés par cette mesure.

Pour les catégories R2, R3, AA R1 et AA R2 : obligation de mener à minima deux actions auprès de leur CDA dont au moins un accompagnement :

* accompagner les arbitres débutants,

* préparer et animer des stages à destination des arbitres de District ou le module administratif de la formation initiale.

Pour les catégories Elite, R1 et AA Elite : les obligations précédentes + une action à visée pédagogique de 2h dans un club, auprès du public de leur choix (éducateurs, joueurs, parents, dirigeants, bénévoles). L'action peut être validée par le CTRA référent.

Toutes ces actions sont à mener en relation avec les Commissions Départementales de la Promotion de l'Arbitrage (ex CDDRFA).

Au 31 janvier de la saison en cours, la CRA en relation avec les Commissions Départementales de la Promotion de l'Arbitrage, publiera la liste des arbitres n'ayant pas rempli leurs obligations au regard du présent article en indiquant d'une part les actions validées et les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 du RI de la CRA.

Article 48 - Non-appartenance à un club arbitré en compétition

Un arbitre désigné sur une compétition officielle par la CRA ne doit en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence.

Article 49 - Disponibilité des officiels (arbitres et observateurs)

Consultation des désignations

Sur internet (www.fff.fr) dans la rubrique désignations (avec le numéro de licence et le mot de passe), les officiels arbitres et arbitres assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation avant la journée prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes , il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci avant la date prévue et jusqu'au samedi midi (match remis, changements de lieu ou d'horaire).

Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition fera l'objet d'une mesure administrative (cf. article 39 du statut de l'arbitrage) prononcée par la CRA; Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur internet sa désignation ne peut prétendre de ses frais.

Tout officiel non expressément déclaré indisponible est désignable par la CRA, même tardivement.

Néanmoins, en cas de changement de désignation intervenant moins de 48 heures avant la rencontre, les officiels seront prévenus directement par la CRA ou, hors des jours ouvrés, par les responsables des désignations eux-mêmes.

En cas d'indisponibilité, ponctuelle ou prolongée, l'officiel est tenu de saisir son indisponibilité dans son compte myFFF et de transmettre les justificatifs.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'officiel est tenu d'en informer la CRA par tout moyen et de le confirmer par écrit dans les 48 heures en y joignant tout document utile (certificat médical, attestation d'employeur etc.), y compris si son désistement relève de l'urgence.

Dans le même délai, toute absence à un match doit faire l'objet d'une information circonstanciée.

Une CDA peut utiliser les services d'un arbitre ou d'un observateur de son District s'il n'a pas été retenu par la CRA ; celle-ci reste néanmoins prioritaire, même tardivement.

Un officiel déclaré indisponible pour la CRA l'est simultanément pour sa CDA ; il doit l'en informer.

Article 50 - Vérifications d'avant match

Conformément aux lois du jeu, règlements des compétitions et instructions en vigueur, l'arbitre et les assistants sont tenus notamment de procéder au contrôle des installations sportives, à l'examen des licences (à défaut, de vérifier l'identité de toute personne inscrite sur la feuille de match électronique) et à la conformité de l'équipement des joueurs.

La vérification des licences s'effectue à partir de la Feuille de Match Informatisée, ou Footclubs Compagnon, ou la liste des licences avec photo fournie par les clubs.

Article 51 - Remplacement de l'arbitre ou de l'assistant en cours de match ou avant

Si l'arbitre désigné est contraint de quitter le terrain, il est remplacé par l'arbitre assistant classé dans une catégorie arbitre central, à défaut le plus ancien dans la catégorie d'arbitre la plus élevée de la saison en cours.

Si les assistants ne sont pas officiels, un arbitre régional neutre pourra le remplacer ou, à défaut, un arbitre départemental neutre, c'est-à-dire n'appartenant à aucun des clubs en présence.

Dans le cas d'un motif disciplinaire, aucun remplacement de l'arbitre ou de l'assistant ne peut être effectué par quiconque et la rencontre est définitivement arrêtée.

Si l'arbitre ou l'assistant désigné est absent, son remplacement s'effectue conformément aux règlements généraux de la Ligue ou particuliers de la compétition. Aucune des équipes en présence ne peut toutefois se prévaloir de cette/ces absence(s) pour refuser de jouer.

Un arbitre ou un assistant officiel désigné qui ne peut, pour une raison quelconque, prendre part à la rencontre au coup d'envoi ne peut ensuite remplacer celui qui, officiel ou non, l'a débutée.

Article 52 - Envoi des rapports

En cas d'exclusion et/ou d'incident de toute nature survenant avant, pendant ou après la rencontre, y compris hors de l'aire de jeu, tout arbitre est tenu d'adresser un rapport écrit à l'instance compétente sous 48 heures.

Il en est de même pour tout arbitre assistant impliqué dans l'exclusion et/ou l'incident considéré et pour tout observateur témoin de l'incident.

En cas d'incident grave, l'officiel doit simultanément en adresser une copie à la CRA.

Un officiel ne respectant pas cette disposition pourra faire l'objet d'une mesure administrative (cf. article 39 du statut de l'arbitrage) prononcée par la CRA.

Chaque observateur doit par ailleurs adresser à la CRA son rapport universel d'observation. En cas de manquement l'observateur doit rédiger et transmettre son rapport papier sous 5 jours, à partir de la date du match.

La validation du rapport est faite par un valideur membre de la CRA, puis transmise à l'arbitre.

Article 53 - Blessure et maladie

En cas de blessure et/ou maladie, rendant l'arbitre ou l'arbitre assistant indisponible, ce dernier doit communiquer une copie de son certificat d'inaptitude à la pratique de l'arbitrage à la CRA, dans les 72 heures à compter de sa délivrance.

Un arbitre voulant reprendre l'arbitrage avant la fin de son indisponibilité, doit transmettre à la CRA un certificat médical de reprise et de non contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

Après un arrêt de 30 jours ou plus, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre ne pourra reprendre la compétition qu'après l'envoi à la CRA d'un certificat médical de reprise et de non-contre-indication à la pratique de l'arbitrage.

Selon la nature, l'importance, la date et/ou la durée de l'indisponibilité, la CRA se réserve le droit de neutraliser la saison de l'arbitre concerné pour son classement annuel.

Article 54 - Neutralité et impartialité

En toutes circonstances, un officiel régional doit, par son attitude vis-à-vis des dirigeants de clubs, des joueurs et des spectateurs, garder son entière neutralité afin d'assurer à la direction et/ou l'observation des compétitions qui lui sont confiées par la CRA l'impartialité la plus rigoureuse.

Article 55 - Comportement et réseaux sociaux

Par la nature même de sa fonction neutre et impartiale, chaque officiel doit adopter, en toutes circonstances, un comportement digne et strictement conforme à la déontologie arbitrale.

A défaut, notamment par un usage abusif, négligent ou imprudent des réseaux sociaux, il s'expose aux mesures prévues par le Statut de l'arbitrage et ce, sans préjudice des sanctions civiles et pénales réprimant plus largement les atteintes aux personnes, aux instances et aux biens.

Tout officiel faisant l'objet d'une condamnation inscrite à son casier judiciaire est radié sans délai.

Article 56 - Licence et carte d'identification

Tous les membres, observateurs de la CRA et arbitres régionaux, en activité ou honoraires, ont l'obligation d'être licenciés de la LFNA et reçoivent une licence ou carte renouvelable chaque saison, susceptible de leur donner accès aux matches organisés à différents niveaux dans les conditions fixées par leurs règlements particuliers.

Article 57 - Honorariat

A sa demande, l'honorariat peut être conféré à tout officiel conformément au Statut de l'Arbitrage, par décision du Comité de Direction de Ligue, sur proposition de la CRA et après avis de sa CDA.

TITRE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 58 - Matches amicaux

Aucun arbitre ou arbitre assistant régional ne peut officier sur un match amical sans y avoir été expressément désigné par la CRA (y compris pour les matchs ou tournois de son club d'appartenance).

Les frais à percevoir à cette occasion font l'objet d'un tarif particulier, fixé préalablement par le Comité de Direction de Ligue et applicable à la date du match.

L'obligation, prévue ci-avant pour les officiels, d'adresser un rapport à la commission compétente et d'en informer la CRA, s'applique aux matches amicaux.

Article 59 - Sollicitations par les districts

Un arbitre de District ne peut exprimer toute demande à la CRA que sous couvert de sa CDA, qui la transmet avec avis motivé ; à défaut, la demande ne peut être examinée.

La réponse de la CRA à l'intéressé lui est transmise via sa CDA.

Article 60 - Cas non prévus par le présent règlement

La CRA est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement et ses annexes.

Elle peut le modifier ou le rectifier en séance plénière ; elle en informe les officiels régionaux et les CDA par tout moyen de communication.

TEXTES DE REFERENCE

Sans qu'il soit nécessaire d'en reprendre certaines dispositions dans le présent règlement, la CRA se réfère autant que de besoin aux textes normatifs suivants et tous autres s'y rapportant :

➤ Internationaux

Lois du jeu livret F.I.F.A.

➤ Nationaux

Règlements généraux et particuliers de la FFF et P.V. section Lois du jeu D.T.A.

Statut de l'arbitrage

Règlement intérieur de la CFA

Instructions de la DTA

➤ Régionaux

Règlements généraux et particuliers de la LFNA

Procès-verbaux de réunions du comité de direction de la LFNA

NB Tous ces textes sont consultables sur les sites Internet respectifs de la Fifa, de la fédération et de la ligue.

Annexe 1 - STRUCTURE DE L'ETRA ET DES ETDA

CTRA et CTA

ETRA / ETDA

Formations - Stages
-Lois du Jeu

Pôle Promotionnel

Désignations

Préparation
Athlétique

Arbitres Assistants

Féminines

Foot Diversifié

Formation
Initiale

Très Jeunes Arbitres
Jeunes Arbitres

Observateurs

Objectif fédéral : harmonisation de l'organisation de l'arbitrage dans les Ligues et les Districts par une architecture commune cohérente.

Moyens d'action : complémentarité renforcée bénévoles / salariés de l'arbitrage (CTRA, CTA) en s'appuyant sur l'expérience acquise et toujours nécessaire des premiers, que les seconds n'ont pas vocation à remplacer.

Avantages :

- identification verticale (DTA > CRA > CDA) immédiate des interlocuteurs de chaque section,
- facilitation de la déclinaison régionale et départementale des actions fédérales,
- partage d'outils communs et modernisation des supports pour une meilleure attractivité,
- expérimentation facilitée par la mise en place locale d'actions déjà efficaces ailleurs.
- ...

NB : A terme, chaque responsable de section doit être a minima initiateur en arbitrage ou formateur 1er degré.

Annexe 2 - TEST PHYSIQUE

Préambule

Dans un souci d'uniformisation des tests physiques du secteur amateur, notamment entre les Ligues régionales, la catégorie Elite Régionale et les Fédéraux 4, après un travail d'analyse avec les préparateurs physiques de la Direction Technique de l'Arbitrage (DTA), la Commission Fédérale des Arbitres (CFA) a décidé (PV CFA n° 16 du 26/04/2017 - § 11) de remplacer le Test 2 – Fractionné (temps de référence pour arbitre Central) (cf. Annexe 2 du Règlement de la CRA) par le test de course sur terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre).

Ce test a été créé en 2016 à l'issue d'un groupe de travail composé de Présidents de CRA et de CTRA « *outils de formations* » afin de proposer un test physique répondant aux exigences arbitrales sur herbe et en adéquation des attentes Fédérales et régionales facilitant l'organisation et sa gestion.

La Commission Régionale de l'Arbitrage (CRA) de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine (LFNA) réunie en Bureau le 1^{er} juillet 2017, suivant en cela les recommandations de la CFA a décidé de remplacer le Test 2 – Fractionné par le test de course TAISA, et de le proposer à l'ensemble des arbitres et assistants de Ligue ainsi que les candidats ligue.

Le Règlement Intérieur de la CRA sera modifié pour une application à compter du 1er juillet 2018.

La CRA LFNA invite les CDA de son périmètre à adopter ce test physique pour les arbitres de district en adaptant éventuellement les répétitions, les temps de passage et/ou la distance.

La CRA encourage les arbitres (et assistants) de Ligue et les Candidats Ligue à prendre connaissance de la présente circulaire et de se préparer à cette évolution.

Les arbitres et assistants de Ligue et les candidats Ligue doivent effectuer les tests physiques retenus et réaliser les performances exigées en répétitions, en distance et en temps pour pouvoir officier au niveau ligue avant le 15 octobre de la saison en cours.

- ❖ Un test de rattrapage sera proposé à tout arbitre de Ligue absent ou en échec à une date ultérieure. Un arbitre ne peut se présenter qu'à deux tests maximum. Dès lors qu'un second échec est constaté, la CRA statuera sur la situation particulière de l'arbitre et sur son affectation.

Organisation du test

- Matériel nécessaire : Plots, chasubles et bande son.

1 - ECHAUFFEMENT Le responsable du test organise l'échauffement en 3 étapes (Fiche technique 1.3.1 et 1.3.2 du classeur de formation initiale) :

- Le réveil musculaire et les éducatifs de course,
- Les étirements de préparation,
- La reprise d'activité avec les sprints.

2 - TEST PHYSIQUE

Une quarantaine d'arbitres peut être testée simultanément sur plusieurs niveaux (distance à parcourir).

Suivant le schéma joint :

- ✓ Des observateurs sont positionnés à proximité des zones de départ et d'arrivée pour s'assurer de la régularité du test
- ✓ Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet (ou bip).
- ✓ A la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir avant le coup de sifflet (ou bip) la ligne matérialisée par les plots.
- ✓ Après décélération, l'arbitre fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au coup de sifflet (ou bip) indiquant une nouvelle séquence.
- ✓ Si, au coup de sifflet (ou bip), un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne (ou dépasser celle-ci), il reçoit un avertissement.
- ✓ S'il ne réussit pas à poser un pied à temps sur la ligne (ou dépasser celle-ci) pour la 2^{de} fois, il est arrêté et son test n'est pas validé.

N.B. :

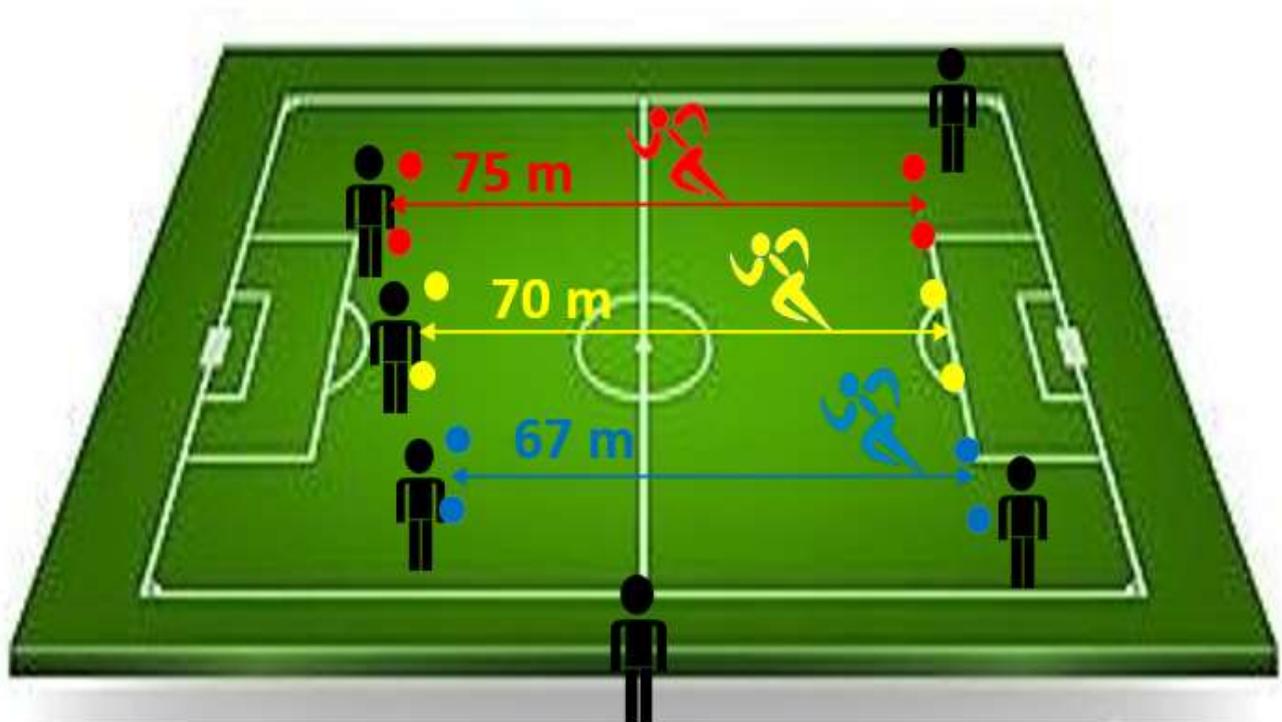
* Possibilité pour les organisateurs de délimiter des couloirs de course individualisés d'une largeur minimale d'1m50.

* Possibilité de faire passer plusieurs catégories en même temps ayant le même temps de référence (voir schéma ci-dessous).

* Sur un terrain aux normes officielles (105m/68m), la distance « ligne de la SDR à ligne de la SDR » équivaut à 72m.

3 - RECUPERATION ACTIVE – ETIREMENTS PASSIFS

- Récupération active de 5' : footing lent
- Étirements passif pendant 10 minutes.



Temps et distances de références (pour information).

- ✓ Pour les catégories F4, candidats F4, JAF et candidats JAF, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 40 répétitions de 75m en 15" avec 40 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour la catégorie FFE1, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 40 répétitions de 75m en 17" avec 40 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour les catégories FFE2 et candidates FFE2, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 40 répétitions de 75m en 17" avec 40 temps de récupérations de 22".
- ✓ Pour la catégorie ARE, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 35 répétitions de 75m en 15" avec 35 temps de récupérations de 20".

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
F4 et candidats F4 JAF et candidats JAF	40	75 m	15"	20"
Fédéral FEM 1	40	75 m	17"	20"
Fédéral FEM 2 et candidates FFEM 2	40	75 m	17"	22"
ARE	35	75 m	15"	20"

Arbitres de Ligue :

- ✓ Pour la catégorie Elite PROMO FFF, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 40 répétitions de 75m en 15" avec 40 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour la catégorie Elite Ligue, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 35 répétitions de 75m en 15" avec 35 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour la catégorie R1 et R2 PROMO FFF, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 40 répétitions de 75m en 15" avec 40 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour les catégories R1 et AA Elite, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 35 répétitions de 70m en 15" avec 35 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour les catégories R2 et AA R1, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 30 répétitions de 70m en 15" avec 30 temps de récupérations de 20".
- ✓ Pour les catégories R3, JAR, AAR2, Candidats R3, JAR et AAR2, les arbitres devront réaliser pour valider leur test 30 répétitions de 67m en 15" avec 30 temps de récupérations de 20".

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
ARE Promo FFF	40	75 m	15"	20"
ARE LFNA	35	75 m	15"	20"
R1 et R2 Promo FFF	40	75 m	15"	20"
R1	35	70 m	15"	20"
R2	30	70 m	15"	20"
R3	30	67 m	15"	20"
JAR	30	67 m	15"	20"
Candidats R3 et JAR	30	67 m	15"	20"
AA Elite	35	70 m	15"	20"
AA R1	30	70 m	15"	20"
AA R2	30	67 m	15"	20"
Candidats AA R2	30	67 m	15"	20"

Arbitres Féminines de Ligue :

- ✓ Pour toutes les catégories Ligue (sauf Elite), les arbitres féminines devront réaliser pour valider leur test 30 répétitions de 67 m en 17" avec 30 temps de récupérations de 22".

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Toutes catégories (sauf Elite)	30	67 m	17"	22"

Arbitres Futsal / Beach Soccer

Sur les mêmes principes d'organisation du test physique de la DTA, les temps de référence pour arbitre Futsal et Beach Soccer de Ligue sont les suivants :

Catégories	Test 1 - Vitesse	Test 2 - CODA	Test 3 - ARIET
FR1 (Promo) - 32 ans	3.4	10.3	15.5 - 3
FR1 (Non Promo) + 32 ans	3.5	11	14.0 - 8
FR2 + candidats Ligue	3.6	11.30	14.0 - 4

Obligations - Réussites - Echecs

Modalités particulières pour toutes les catégories

Un arbitre, seul candidat aux épreuves, peut se faire accompagner par un autre ou des arbitres en activité uniquement, sur demande faite à la CRA;

Dans les autres cas, il est exclu qu'un participant se fasse accompagner par quelqu'un d'extérieur à la série en cours.

Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

Les arbitres sont en revanche déclarés en échec lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause. Il devra alors effectuer la totalité de ces tests au cours d'une séance de rattrapage suivante.

Tout arbitre victime de blessure pendant un test physique organisé par la CRA est considéré comme étant en situation.

Organisation des tests physiques dans les districts (Arbitres R1, R2 et R3, arbitres assistants Régional Elite, R1 et R2 et JAF)

La CRA délègue l'organisation des tests physiques, concernant les catégories en rubrique, aux districts, il est rappelé que ces tests sont organisés entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre, suivant le calendrier communiqué en début de saison.

Ils seront effectués sous la responsabilité du référent du Pôle « Préparation Physique » ou d'un CTRA/CTA en présence d'un membre de la CRA, du Président de CDA ou de leurs représentants ainsi que d'une couverture médicale (médecin ou accès à un service d'urgence en cas de besoin).

Le responsable du test devra fournir dans la semaine qui suit à la CRA les résultats des tests.

Après le 15 octobre, la CRA aura la responsabilité d'organiser les séances de rattrapage.

Annexe 3 - CRITERES D'AFFECTATION DANS CHAQUE CATEGORIE

DOMAINE CATEGORIE	ATHLETIQUE	ACTIONS	THEORIQUE		PRATIQUE
			Questionnaire (60 points)	Rapport disciplinaire (10 points)	Nombre observations minimum
Elite promo FFF	voir Annexe 2 du présent Règlement Intérieur	<i>Trois actions dont :</i>	30 questions dont 20 issues d'Evalbox et un minimum de 10 situations vidéo	OUI	Tous les matchs si possible avec notation spécifique arbitre promo
R1 R2 promo FFF					4
Elite non promo FFF		4			
R1 R2 non promo FFF		3 N			
R3		<i>Deux actions dont :</i> <i>* un accompagnement obligatoire</i>			3 N
Candidat R3		Pas concerné			2 N
JAR		Pas concerné			2
Candidat JAR					2

AA Elite	voir Annexe 2 du présent Règlement Intérieur	<i>Trois actions dont :</i> <i>* un accompagnement obligatoire</i> <i>* une intervention dans un club obligatoire</i>	30 questions dont 20 issues d'Evalbox et un minimum de 10 situations vidéo	OUI	3
AA R1 AA R2					<i>Deux actions dont :</i> <i>* un accompagnement obligatoire</i>
Candidat AA R2					2 N

Annexe 4 - MESURES ADMINISTRATIVES

Circulaire d'application des articles 38 et 39 du Statut de l'arbitrage modifiés à l'assemblée fédérale du 12 décembre 2015

Article 38 : Mesures disciplinaires

L'article 38 du Statut de l'arbitrage dispose qu'un arbitre peut être disciplinairement sanctionné pour :

- Violation à la morale sportive, manquements graves portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la Fédération, de ses ligues et de ses districts ou d'un de leur dirigeant
- Il a été ajoutée une liste non exhaustive de faits qui doivent entrer dans le nouveau champ d'application de cet article à savoir :
 - Non respect du droit de réserve
 - Non respect du droit d'impartialité
 - Non respect des interdictions prévues en lien avec les paris sportifs
 - Les critiques publiques d'arbitres ou des organismes dirigeants

Dès lors qu'un arbitre sera susceptible d'avoir commis une faute entrant dans le champ d'application précédemment décrit, il appartiendra aux commissions de discipline de statuer directement sur ces faits. Il est important de rappeler qu'un arbitre, tout comme licencié, peut également être disciplinairement sanctionné pour des actes de brutalité, des insultes, ou encore des propos ou gestes déplacés au cours de la rencontre.

Selon les dispositions des articles 150 des R.G de la F.F.F et 38 du Statut de l'arbitrage, un arbitre suspendu « ne peut être admis à aucune autre fonction officielle »

La non désignation d'un arbitre n'est pas une sanction disciplinaire prévue par l'article 2 de l'Annexe des R.G de la F.F.F. Elle ne peut pas être prononcée par une commission de discipline à l'encontre d'un arbitre.

Les décisions de première instance sont prises par les commissions suivantes :

- Pour les arbitres officiant sur les rencontres organisées par la F.F.F ou la LFP : par la commission de discipline compétente conformément à l'article 4 du règlement disciplinaire de la F.F.F
- Pour les arbitres officiant sur des rencontres de compétitions régionales par les Ligues régionales : par les commissions de discipline de la Ligue
- Pour les arbitres officiant sur des rencontres organisées par les Districts : par les commissions de discipline du District

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant les commissions supérieures d'appel FFF / LFP, Ligue ou District.

ARTICLE 39 : Mesures administratives

Les commissions d'arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives managériales et administratives nécessaires à la gestion de l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- Mauvaise interprétation du règlement, faute technique, ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
- Non respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non respect d'une désignation à un match, non respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou de convocation tardive ayant pour conséquences de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les commissions d'arbitrage sont :

- L'avertissement
- La non désignation pour une durée maximum de trois mois
- Le déclassement
- La radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans le cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et /ou leur répétition.

Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

- Arbitre de District :
 - o 1ère instance : Commission de District de l'arbitrage;
 - o Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District.
- Arbitre de Ligue :
 - o 1ère instance : Commission Régionale de l'arbitrage;
 - o Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de Ligue.
- Arbitre Fédéral :
 - o 1ère instance : Commission Fédérale des Arbitres;
 - o Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel

Une mesure administrative ne pourra être prononcée à l'encontre de l'arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire accompagner par une personne de son choix.

Un arbitre ne pourra faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans les respects de la procédure définie par cet article 39

Il n'appartient pas à une commission d'arbitrage de sanctionner un arbitre pour des faits autres qu'administratifs tels que prescrits à l'article 38 du statut de l'arbitrage

Il n'appartient pas à une commission d'arbitrage de sanctionner un arbitre qui aurait commis UNE FAUTE DISCIPLINAIRE.

Annexe 5 - POLE PROMOTIONNEL

1- Philosophie

La CRA crée un Pôle Promotionnel qui regroupe des arbitres remplissant ou susceptibles de remplir les conditions statutaires pour être présentés aux concours d'Arbitre Fédéral organisés par la DTA durant la saison en cours ou les saisons à venir (sous réserve des évolutions du RI de la CFA en ce qui concerne les limites d'âge, les catégories, le mode de sélection, etc.). Le concours d'Arbitre Fédéral visé porte sur les catégories F4, AAF3, JAF, Fédéral Féminine, Futsal et Beach-Soccer sans distinction. Les Arbitres de ces catégories sont choisis, sur proposition de la Section Pôle Promotionnel, par la CRA suivant les critères objet de cette annexe validée par le Comité de Ligue.

2- Objectif

L'objet du Pôle Promotionnel est de préparer de façon spécifique, adaptée et intensive des candidats potentiels à un titre d'Arbitre Fédéral selon un niveau d'exigence conforme à celui fixé par la DTA dans ses règles de gestion :

- exigences théoriques : avoir le minimum requis lors des différents tests passés à chaque stage promotionnel ;

- physiques : chaque arbitre doit valider les tests physiques proposés par la CRA durant les stages promotionnels.

L'objectif du Pôle Promotionnel est de permettre à la CRA de mieux percevoir le potentiel, la volonté, l'investissement et les efforts de chaque arbitre du Pôle afin de ne présenter que des candidats ayant un profil sportif et personnel parfaitement adapté aux exigences du niveau Fédéral.

L'objectif est aussi d'offrir aux arbitres du Pôle Promotionnel les outils nécessaires à leur progression:(formation permanente, contrôle continu, tests physiques, tests pratiques, développement des compétences humaines, entretiens bilans et suivis avec les référents des Groupes Elite et R1, R2 entretiens de motivations et d'objectifs, suivi individualisé, régime spécifique de promotion/rétrogradations) en vue d'optimiser leurs chances de réussite au moment de leur candidature.

Les Arbitres du Pôle Promotionnel (Elite, R1, R2, JAL, Futsal et Beach Soccer) s'engagent, par la signature de la charte du candidat fédéral (annexe 6 du RI de la CRA), à adopter un comportement exemplaire et à en respecter les termes.

3- Moyens

Le Pôle Promotionnel est géré par la Section « *Pôle Promotionnel* » dont le responsable est désigné par la CRA. La Section « *Pôle Promotionnel* » est composée :

- Du responsable du Pôle Promotionnel,
- Du vice-président,
- Du ou des référents des groupes Elite, R1 et R2,
- Du responsable désignations et observateur de la CRA,
- Du responsable Formation de la CRA ,
- Des CTRA.

Selon les choix à faire ce groupe sera complété par la présence des Responsables des *sections* « *Jeunes Arbitres* », « *Arbitrage Féminin* », « *Arbitrage du Foot diversifié* » et « *Arbitre Assistant* ».

4- Composition

La sélection pour l'entrée et le maintien dans le Pôle Promotionnel repose sur les critères suivants :

- Résultats pratiques
- Résultats théoriques
- Test physique
- Age (qui doit être compatible avec l'âge limite de candidature à la F.F.F)
- Volontariat (avec disponibilité et sérieux)
- JAF intégrés au Pôle
- Avis CRA

Le Pôle sera constitué de 3 groupes :

- Groupe Elite : arbitres pouvant prétendre à une candidature FFF Séniors en fin de saison,
- Groupe R1 : arbitres pouvant prétendre à une candidature FFF Séniors à N+1, N+2... (sous réserve de passage dans le groupe Elite),
- Groupe R2 : arbitres pouvant prétendre à une candidature FFF Séniors à N+2, N + 3... (sous réserve de passage dans le groupe Elite),

Il sera complété par un groupe Jeunes, des arbitres féminines, Futsal et Beach Soccer le cas échéant.

Chaque année, un ou des arbitres sont susceptibles de quitter le Pôle Promotionnel et ceux même durant l'année en cours et réintégrer une catégorie au sein de l'effectif arbitral de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

La sortie du Pôle Promotionnel est décidée par la CRA, après avis des responsables des Sections concernées par l'Arbitre en question : « Pôle Promotionnel », « Jeunes arbitres », « Arbitre Assistant », « Arbitrage Féminin », « Arbitrage du Foot diversifié ». Ceci au vu des résultats du contrôle continu pratique, théorique et physique, et/ou en cas d'évolution de la situation personnelle ou professionnelle.

Dans le cadre de la politique de détection et de promotion d'arbitre prometteur, la CRA peut promouvoir, en cours de saison, un arbitre dans la catégorie directement supérieur.

Comme toutes les décisions de la CRA, ces décisions seront communiquées aux intéressés selon les modalités en vigueur. L'arbitre désigné pour appartenir au Pôle Promotionnel est informé par la CRA. La présente annexe lui est remise à cette occasion. S'il ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition, l'arbitre envoie une lettre dans laquelle il expose les motifs de sa décision. Celle-ci est irrévocable pour la saison en cours. Toute sortie volontaire d'un membre du Pôle Promotionnel en cours de saison est définitive pour l'exercice sportif en cours.

5- Fonctionnement et choix des candidats

FONCTIONNEMENT GROUPE ELITE :

Chaque arbitre devra :

- appeler le responsable du Pôle régulièrement (1^{er} contact début Août) afin de faire un point sur ses prestations, son ressenti ou soucis sportifs ou personnels rencontrés.
- renvoyer une fiche de suivi mensuel au Responsable de la Section Pôle Promotionnel, au plus tard la 1^{ere} semaine de chaque mois suivant.

- renvoyer une fiche d'auto-évaluation au Responsable de la Section Pôle Promotionnel après chaque match de N3

FONCTIONNEMENT GROUPES R1 et R2 PROMOTIONNEL :

Chaque arbitre devra :

- appeler le Réfèrent R1- R2 Promotionnel régulièrement (1^{er} contact début Août) afin de faire un point sur ses prestations, son ressenti ou soucis sportifs ou personnels rencontrés.
- renvoyer une fiche de suivi mensuel au Réfèrent R1 et R2 Promotionnel, au plus tard la 1^{ère} semaine de chaque mois suivant.
- renvoyer une fiche d'auto-évaluation au Réfèrent R1 et R2 Promotionnel après chaque match de R1 et R2.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place des axes de progrès et d'améliorer la gestion humaine afin que chacun puisse être dans les meilleures conditions tout au long de l'année pour défendre ses chances d'une candidature ou d'une promotion.

CLASSEMENT ET CHOIX DES CANDIDATS:

Celui-ci se fera en considérant les éléments suivants sans ordre d'importance préétabli :

- Evaluations terrain,
- Moyenne des évaluations théoriques, le test FFF étant désormais un concours l'aspect théorique est primordial. (Obligation d'avoir les minimas imposés par la FFF durant les différents tests),
- Test physique, la DTA recherche des Athlètes. (Obligation de valider les Tests FFF durant les stages).
- Entretien devant un jury choisi par la CRA,
- Le respect des obligations ligues de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en termes de présence aux stages et actions de formation organisés par la CRA,
- Disponibilité de l'arbitre ou de l'arbitre assistant en période de compétition,
- Le respect et la régularité du retour des fiches de suivi et d'auto-évaluation,
- La rigueur et l'efficacité dans les domaines administratifs liés à l'exercice et aux devoirs de la fonction,
- Note attribuée par la Section Pôle Promotionnel, reflet du respect des consignes données.

En fin de saison, au vue des classements et des différents critères décrits ci-dessus, la CRA sur proposition de la Section Pôle Promotionnel déterminera :

- les arbitres participant aux stages Inter-Ligues,
- les candidatures aux concours FFF,
- les arbitres qui accèdent à la catégorie supérieure, tout en restant dans le Pôle Promotionnel,
- les arbitres qui restent dans leur catégories d'origine et sont maintenus dans le Pôle Promotionnel,
- les arbitres qui quittent le Pôle Promotionnel et réintègrent une catégorie d'arbitre de ligue.

Annexe 6 - CHARTE DU CANDIDAT FEDERAL (SENIOR OU JEUNE)

Article 1 – Public concerné

La présente charte s'applique à tout arbitre (Arbitre Régional Elite, Régional 1, Régional 2, Jeune Arbitre Régional et Football diversifié) du Pôle Promotionnel F.F.F que l'âge rend éligible à l'accès à la Fédération et dont le potentiel détecté a été favorablement évalué par la CRA, sur avis de la Section Pôle Promotionnel confirmé par le Comité de Ligue.

Elle ne s'applique pas à celui qui, au 1^{er} Juillet de la saison en cours, a signifié par écrit à la CRA sa décision de n'être pas candidat.

Article 2- Objet

La présente charte a pour but de délimiter les contours de l'exigence de la CRA et de la Section Pôle Promotionnel envers tout arbitre éligible et a qui aurait été proposé via des critères précis d'intégrer le Pôle Promotionnel.

Elle définit les droits et devoirs supplémentaires que lui confère sa sélection dans le Pôle Promotionnel, dans la perspective d'un parcours intensif et rigoureux, comme durant son déroulement.

Article 3- Procédure

La CRA met en place une procédure équitable et transparente de sélection initiale, de préparation, de formation, de suivi des pré-candidats et de choix final du ou des candidats à la fédération.

Article 4- Encadrement

La CRA et la Section Pôle Promotionnel associe à cette procédure en cas de nécessité ses formateurs, observateurs, présidents de CDA, cadres techniques et dirigeants de ligue, et plus largement, toute personne issue ou non de l'arbitrage dont l'expertise pourrait s'avérer utile dans la formation des pré-candidats.

Article 5- Périmètre

Cette formation ne se limite pas à la préparation théorique et physique des pré-candidats. Elle s'attache à évaluer, optimiser et affiner leurs compétences déontologiques, techniques et linguistiques. Le candidat s'engage à participer aux différents stages proposés par la CRA et le Pôle Promotionnel et ainsi respecter les règles émises par ce dernier.

Article 6- Erreurs et fautes

S'agissant d'une préparation qui s'effectue durant toute l'année, toute erreur que commettrait un pré-candidat a vocation à être corrigée. S'agissant d'une sélection, toute faute emporte son exclusion immédiate du processus de choix final. Si l'approximation, la frustration et la déception sont légitimes et positives dans un groupe de compétiteurs en formation, les fautes de comportement, tant envers un autre pré-candidat que l'encadrement, sont rédhibitoires. Il en est ainsi de toute atteinte à la loyauté, rupture de l'assiduité et, concernant les réseaux sociaux, la CRA rappelle aux arbitres du pôle promotionnel de rester très "prudent" sur ces moyens de communication où les informations peuvent ensuite être diffusées très largement.

Article 7- Réversibilité et irréversibilité

Au-delà de son aspect annuel, la formation des candidats à la fédération présente un caractère réversible. Peut ainsi redevenir après avis de la CRA et de la Section Pôle Promotionnel au regard des critères choisis candidat tout arbitre éligible qui aurait initialement signifié sa décision de ne pas l'être. Cet effet de réversibilité lui permet de concourir à la candidature dès la saison suivante. En revanche, tout arbitre éligible éliminé pour faute de comportement l'est de façon irréversible.

Article 8- Perspective de réussite et d'échec

L'arbitrage à la fédération est une aventure sportive et humaine enrichissante qui se prépare et se mérite. La candidature à la fédération ne constitue pas une fin en soi ; elle n'est qu'une première étape vers le long et difficile cursus fédéral, lequel est lui-même constitué de multiples étapes exponentielles. Nul candidat ne peut, sur ses seuls mérites présumés, prétendre devenir fédéral 1, a fortiori arbitre Fifa. Il doit donc savourer chaque étape franchie et savoir qu'à tout moment l'échec peut survenir ; c'est pour en réduire la probabilité incompressible que candidat, CRA et Section Pôle Promotionnel doivent travailler durablement et en confiance. Leur engagement à respecter la présente charte est donc nécessairement permanent et réciproque.

Fait à, le

Le Candidat

Les CTRA

La présidente de la CRA

La Section Pôle Promo

Annexe 7 - PROFIL RECHERCHE DE L'OBSERVATEUR REGIONAL

- (*) Avoir été arbitre de ligue au minimum 6 saisons pour les séniors,
- (*) Pour être observateur en Elite, avoir officié à la fédération,
- Etre titulaire du diplôme "formateur 1^{er} degré ou 2^{ème} degré" ou « initiateur en arbitrage »
- Participer à la formation des candidats ligue et arbitres de ligue dans son District,
- Travailler en étroite collaboration avec l'ETRA,
- (*) Suivre nécessairement la formation d'observateur et les stages organisés par la CRA,
- Etre tuteur d'un arbitre ou parrain ou accompagnateur,
- (*) Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- Suivre les contrôles de connaissances techniques et théoriques obligatoires, participer aux recyclages techniques organisés par la CRA et assurés par l'ETRA en collaboration avec le représentant de la CFA,
- (*) Respecter le règlement intérieur de la Ligue et de la CRA,
- (*) Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CRA, envers les observateurs et envers les arbitres. L'humilité est de rigueur,
- (*) Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité et, pour le classement au rang, assiduité impérative
 - Consultation des désignations sur Internet
 - Observation ou examen non effectués (informer le responsable des désignations des observations seniors / jeunes)
 - Absence de délégué lors d'une rencontre
 - Blessure de l'arbitre
 - Rapports : examens – contrôles – conseils
 - Observations au rang, notées ou évaluées (selon la catégorie)
 - Le président de la CRA ou son représentant doit être informé sans délai par l'observateur présent au match en cas d'agression sur l'arbitre, dépôt de réserve technique ou tout autre fait relevant de l'instruction technique et/ou disciplinaire.

() critères obligatoires*

Les observateurs sont répartis en 8 catégories :

- groupe promo FFF (Elite, R1 et R2)
- ARE LFNA
- R1/R2
- R3/candidats Ligue
- candidats JAF/JAR/candidats JAR
- candidats AF3/A Elite
- AR1/AR2/candidats AR2
- Futsal/Beach Soccer.

Un observateur peut être simultanément placé par la CRA dans plusieurs catégories.

Les affectations et les renouvellements sont étudiés par la CRA avant chaque début de saison et soumis à la validation du Comité de Direction.

Un observateur seniors observera au maximum les arbitres de la catégorie dans laquelle il a officié.

Annexe 8 - EXCLUSION TEMPORAIRE ("carton blanc")

(annexe 3 des règlements généraux de la LFNA mis en ligne le 27 juin 2017)

1 – CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux Championnats Régionaux SENIORS ET JEUNES (à partir des U14) mais également aux Coupes Régionales SENIORS et JEUNES

L'exclusion temporaire ne s'applique pas en Coupe de France ni en Coupe Crédit AGRICOLE GAMBARDELLA

2 – MOTIFS DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Un joueur sera exclu temporairement s'il « manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes » des décisions de l'arbitre et des arbitres assistants.

Pour les 6 autres motifs d'avertissement suivants, le joueur fautif recevra un carton jaune :

- * Se rendre coupable d'un comportement antisportif
- * Enfreindre avec persistance les Lois du Jeu
- * Retarder la reprise du jeu
- * Ne pas respecter la distance requise lors d'un corner ou d'un coup franc ou d'une RT
- * Pénétrer ou revenir sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre
- * Quitter délibérément le terrain sans l'autorisation de l'arbitre

3 – JOUEURS CONCERNES

Tous les joueurs peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire (y compris le gardien de but). Un remplaçant ou un remplacé ne pourra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire. S'il « manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes » des décisions de l'arbitre ou l'arbitre assistant il recevra un carton jaune conformément aux Lois du jeu (Loi 12).

4 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'arbitre notifiera au joueur l'exclusion temporaire en montrant le carton blanc.

Un joueur qui manifeste à nouveau sa désapprobation en paroles et en actes des décisions de l'arbitre recevra un second carton blanc. Il sera exclu du terrain et de ses abords. En pratique : Un carton blanc + un carton blanc = **Un Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton jaune pourra recevoir un carton blanc et faire l'objet d'une exclusion temporaire. Un carton blanc pourra être appliqué après un carton jaune.

En pratique : **Un carton jaune** + un carton blanc = ET de 10 minutes, **PAS de Carton Rouge**

Au cours du même match, un joueur qui a déjà reçu un carton blanc et qui fait l'objet d'une exclusion temporaire pourra recevoir un carton jaune et rester sur le terrain. Un carton jaune pourra être appliqué après un carton blanc.

En pratique : Un carton blanc (ET de 10 minutes) + un carton jaune = Le joueur reste sur le terrain PAS de Carton Rouge.

5 – DUREE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

La durée de "l'exclusion temporaire" est égale à dix (10) minutes.

6 – DECOMPTE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le décompte de la durée de la sanction commence à partir du moment où le jeu a repris. Le décompte de la durée est du seul ressort de l'arbitre. Par conséquent, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserves sur la durée de l'exclusion temporaire.

A l'issue des 10 minutes, le joueur sanctionné pourra revenir sur le terrain avec l'autorisation de l'arbitre. L'arbitre permettra au joueur, par un geste d'acquiescement, de revenir sur le terrain à hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé (sauf pour le gardien de but).

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé durant la durée de la sanction. Passé ce délai, son équipe pourra procéder à son remplacement sans qu'il soit obligé de revenir sur le terrain. Il sera considéré comme remplaçant et pourra reprendre part au jeu au cours de la partie.

Au cas où la 1ère période d'une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, le joueur sanctionné doit purger la durée restante en 2ème période.

Au cas où une rencontre se termine alors qu'une sanction temporaire est en cours, l'exclusion temporaire sera considérée comme purgée.

7 – STATUT DU JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

Le joueur exclu temporairement est considéré comme faisant partie intégrante de l'équipe. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. Il pourra demeurer sur le banc de touche pour toute la durée de la sanction, ou s'échauffer si nécessaire.

8 – NOMBRE DE JOUEURS EXCLUS TEMPORAIREMENT

Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs pour les masculins ou les féminines, la rencontre sera arrêtée par l'arbitre en application des lois du jeu. Dans ce cas, l'arbitre devra compléter la feuille du match et rédiger un rapport circonstancié qu'il adressera à la Ligue.

9 – SANCTIONS

L'exclusion temporaire n'entraîne aucune amende financière pour le club. Elle sera mentionnée sur la feuille de match dans la colonne "Divers" avec le sigle « ET ». Elle sera prise en compte pour l'établissement du classement du Challenge « Fair-Play ».

Remarque : Par soucis de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé pour les joueurs, les joueuses et les arbitres, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Annexe 9 - CALENDRIER DES EVENEMENTS

31 juillet	date limite de renouvellement et de changement de statut au présent règlement
30 septembre	date limite d'information des clubs en infraction
31 décembre	date d'information de la situation des arbitres au regard des actions prévues à l'article 47 du présent règlement
31 janvier	date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de club, date limite de l'examen de régularisation date d'étude de la 1 ^{ère} situation d'infraction date de publication de la liste des arbitres n'ayant pas rempli leurs obligations au regard de l'article 47 du présent RI.
28 février	date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier
15 juin	date d'étude de la 2 ^{ème} situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre
30 juin	date limite de publication définitive des clubs en infraction

LISTE DES OBSERVATEURS DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Saison 2018 /2019

Observateurs des catégories "SENIORS"

ARCHAT	Erick	33	BEGLES
ARMAND	Claude	33	VILLENEUVE SUR LOT
BERNARDET	Didier	33	BORDEAUX
BOITARD*	Eric	33	GRADIGNAN
BONNIN	Jean-Marc	17	SAINT PALAIS SUR MER
BONNIN*	Sabine	17	SAINT PALAIS SUR MER
BOSSUET	Daniel	17	LA JARD
BRUNET	Jean-Christophe	17	SAINT JUST LUZAC
BRUNET	Fabrice	33	EYSINES
CANO*	Frédéric	87	LIMOGES
COLLIN	Philippe	23	FELLETIN
CREMADES	Eric	33	DOEUIL SUR LE MIGNON
DAVID	Jean-Louis	16	AUGE SAINT MEDARD
DOS SANTOS	Cédric	87	LIMOGES
DOUCET	Daniel	87	PANAZOL
DUPUIS	Bruno	86	JARDRES
DUPUY	Hervé	19	COSNAC
EL BEDOUI	Lakhdar	87	LIMOGES
FOURNEAU*	Thierry	16	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
GRELOT	Julian	33	LES BILLAUX
GRENIER	Patrick	33	BLANQUEFORT
GUIGNARD	Jean-Yves	79	PARTHENAY
JOUANDET	Fabrice	64	LESCAR
KAES*	Jean-Yves	86	BEAUMONT
LALARDIE	Michel	87	SAINT YRIEIX LA PERCHE
LAMOTHE	Philippe	64	DENGUIN
LANZERAY	Pierre	33	TOULENNE
LAURENT	Thierry	40	CAPBRETON
LE BRETON	Nathalie	86	ANCHE
LEITAO	Antonio	33	PESSAC
MACOUIN*	Franck	87	LIMOGES
MEZIANE*	Madani	87	COUZEIX
MENSOUS	Maamar	16	ANGOULEME
OSTINET	Alain	33	AUROS
PALLUAU	Henri	86	QUINCAY
PUYALT	Jean-Claude	33	PESSAC
RAGER	Séverin	79	COULONGES SUR L'AUTIZE
RENAUT	Alain	64	SAINT JEAN DE LUZ
RENON	Sandra	33	MERIGNAC
RICHE	Jordan	16	ANGOULEME
RIDEAU	Jean-Louis	86	CHATELLERAULT

SALMON	Michel	16	LOIRE SUR NIE
SIERRA	Philippe	33	GRADIGNAN
STANOWSKI	Benoît	16	L'ISLE D'ESPAGNAC
STINAT	Jérémy	40	TARNOS
TREJAUT	Alain	47	MARMANDE
WAILLIEZ	David	23	LE VIGEN
ZOLOTA	Samir	33	MERIGNAC

Observateurs des catégories "JEUNES"

BARCELLA	Sylvain	33	BEGLES
BISME	Damien	33	PESSAC
BLOT	Yohann	79	THOUARS
BONNIN*	Sabine	17	SAINT PALAIS SUR MER
BOUSQUET	Guillaume	19	USSAC
CASSAGNAU	Dominique	33	SAINT PAUL LES DAX
CHEVALIER	Claude	40	MONT DE MARSAN
DERAM	Rubens	64	GELOS
DESLIOT	Sébastien	87	RILHAC RANCON
EL BEDOUI	Lakhdar	87	LIMOGES
FOURNEAU*	Thierry	16	SAINT JULIEN DE L'ESCAP
HAUTIER	Benjamin	24	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE
LATOURE	Régis	33	LE PALAIS SUR VIENNE
LESAGE	Jérémy	33	ARSAC
MACOUIN*	Franck	87	LIMOGES
MAHAOUDI	Hakim	79	NIORT
MESNARD	Alain	16	GARAT
NARDOU	Pierre	33	ABZAC
OVAN	Jean-Louis	87	NOTH
RICHE	Jordan	16	ANGOULEME
ROCHEBILIERE	Joël	33	POMAREZ
RODRIGUES	Nicolas	87	LIMOGES
SIONNEAU	Christian	33	BIGANOS

Observateurs des catégories "FUTSAL"

ABDOUNE	Radouane	33	BORDEAUX
AMEJAL	Karim	33	BEGLES
DARTIAL	Frédéric	33	VILLENAVE D'ORNON
FERNANDES	Joël	33	ARTIGUES PRES BORDEAUX
PLAINCHAMP	David	86	JARDRES

Observateurs "ASSISTANTS"

BOITARD*	Eric	33	GRADIGNAN
CANO*	Frédéric	87	LIMOGES
GRELLIER	Jean-Marie	79	SAINTE VERGE
JEANNE	Philippe	33	CESTAS
KAES*	Jean-Yves	86	BEAUMONT
MEZIANE*	Madani	87	COUZEIX
MORIN	Emmanuel	79	CHAURAY

(*) Observateurs sur plusieurs catégories

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION REGIONALE DES COMPETITIONS SECTION DELEGUES

SOMMAIRE

- TITRE I -- NOMINATION ET COMPOSITION DE LA SECTION DELEGUES**
- TITRE II -- FONCTIONNEMENT DE LA SECTION DELEGUES**
- TITRE III -- ATTRIBUTIONS DE LA SECTION DELEGUES**
- TITRE IV -- DELEGUE REGIONAL - MISSION - ENGAGEMENTS**
- TITRE V -- DELEGUE REGIONAL - RENOUELEMENT - LIMITE D'AGE - CLASSIFICATION**
- TITRE VI -- DELEGUE REGIONAL - RECRUTEMENT - PROMOTION - RETROGRADATION**
- TITRE VII -- ACCOMPAGNATEUR - MODALITE - MISSION**
- TITRE VIII -- MODALITES PRATIQUES DE LA MISSION DU DELEGUE**
- TITRE IX -- COMPORTEMENT ET MODALITES ADMINISTRATIVES**
- TITRE X -- RAPPORTS - LIGUE - DELEGUES - ADMINISTRATION**
- TITRE XI -- DISCIPLINE - SANCTION - DROITS - SUSPENSION**
- TITRE XII -- HONORARIAT**
- TITRE XIII -- DIVERS**

TITRE I -- Nomination et Composition de la Commission - Section Délégués

Les délégués dépendent de la Commission Régionale des Compétitions, la dénomination simplifiée de la Commission est intitulée « Section délégués »

Article 1 - Nomination

- La Section délégués est nommée chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
- La Section délégués élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Comité de Direction de la LFNA.
- En cas de vacance d'un membre de la Section, il sera proposé au Comité de Direction de la LFNA son remplacement.

Article 2 - Composition

- La Section délégués se compose :
 - ✓ D'un Référent,
 - ✓ D'un représentant du Comité de Direction de la LFNA.
 - ✓ D'un représentant de la Commission des compétitions- section FUTSAL,
 - ✓ D'autres membres.Les membres de la Section délégués doivent être des personnes majeures, licenciées dans un groupement sportif ou membres individuels de la LFNA.
- Ne peuvent être membres :
 - ✓ Les personnes de nationalité Française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine, qui lorsqu'elle est prononcée par un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
 - ✓ Les personnes suspendues de toutes fonctions officielles ou les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

TITRE II -- Fonctionnement de la Commission - Section Délégués

Article 3 -- Départements

- La Section délégués comprend les départements suivants :
 - ✓ Administratif (secrétariat, désignations, finances)
 - ✓ Traitement et suivi des rapports
 - ✓ Stage, formation et recrutement
 - ✓ Délégués accompagnateurs
 - ✓ Délégués FUTSAL

Article 4 - Réunion / Plénière / Permanence

- La Section délégués assume une permanence hebdomadaire pour assurer la gestion administrative du corps des délégués.
- La Section délégués se réunit en plénière au minimum une fois par trimestre et sur convocation de son Référent.
- Tout membre de la commission absent à plus de trois séances plénières sans raison motivée sera, après avoir été entendu, considéré comme démissionnaire.

Article 5 -- Décisions / Votes

- En l'absence du Référent, les séances sont présidées par le Vice Référent, ou à défaut, par le membre de la Commission mandaté par le Référent.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la section présents, à l'exclusion de toute autre personne qui doit se retirer au moment du vote.
- Chaque membre a droit à une voix et peut représenter au maximum un autre membre.
- En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 6 -- Procès-Verbal

- Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- Toute observation ou modification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.
- Chaque procès-verbal est communiqué au Secrétaire Général de la LFNA pour validation.

Article 7 -- Règlement Intérieur

- La Section délégués élabore son «Règlement Intérieur» qui est soumis à l'homologation du Comité de Direction de la LFNA.

Article 8 -- Budgets

- Un budget est attribué par le Comité de Direction de la LFNA pour :
 - ✓ Le fonctionnement de la Section délégués
 - ✓ La gestion des désignations des différents championnats nationaux
 - ✓ La gestion des désignations des différents championnats régionaux
 - ✓ La formation des délégués régionaux (stages et accompagnements)

Article 9 -- Fonction

- Toutes les fonctions à la Section délégués sont remplies bénévolement.

TITRE III -- Attributions de la Commission -Section Délégués

Article 10 -- Attributions

- La Section délégués a pour mission de gérer le corps des délégués de la LFNA. Dans ses attributions elle a pour mission :
 - ✓ Le recrutement des délégués régionaux (examen théorique et pratique sur le terrain), après avis favorable des Comités de Direction de District d'appartenance des candidats.
 - ✓ D'assurer le traitement et le suivi des divers rapports adressés à la Section par les délégués lors de leurs différentes missions.
 - ✓ D'assurer la désignation des délégués sur les compétitions régionales ou sur les compétitions nationales par délégation de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux.
 - ✓ D'assurer la formation et le suivi des délégués régionaux.
 - ✓ D'organiser des stages de délégués et des réunions d'information sur la fonction.
 - ✓ D'assurer aux Commissions Départementales une assistance lors de leurs stages.
 - ✓ De proposer en cours de saison un budget prévisionnel pour la saison suivante et de le soumettre à l'approbation du Trésorier Général de la LFNA.
 - ✓ De proposer, suite à la demande expresse des intéressés, au Comité de Direction de la LFNA pour l'honorariat les délégués remplissant les conditions fixées.
 - ✓ De prendre contre un délégué (en activité ou honoraire) toute sanction jugée nécessaire et ce dans le respect des modalités définies au Titre XI du présent règlement.

TITRE IV -- Délégué régional - Mission - Engagements

Article 11 -- Mission

- Dans le cadre de la mission de représentant de la LFNA et de conseiller des clubs, la fonction de Délégué repose sur les principes suivants :
 - ✓ Veiller à l'application du règlement des compétitions.
 - ✓ Respecter et appliquer selon la compétition, les directives de la FFF et/ou de la LFNA et/ou de la Section délégués.
 - ✓ Prendre toutes les dispositions et initiatives permettant le bon déroulement de la rencontre, en dehors des prérogatives dévolues au corps arbitral.
 - ✓ Assurer la coordination entre toutes les composantes de la rencontre.
 - ✓ Rendre compte à la Section délégués de tous les faits dont il a été témoins.

Article 12 -- Engagements

- Dans le cadre de la mission, le délégué s'engage à :
 - ✓ Donner une image positive de la LFNA et de la fonction de délégué.
 - ✓ Mettre ses compétences au service du football.
 - ✓ Respecter les règles de déontologie attachées à la fonction.
 - ✓ Agir avec calme, courtoisie et psychologie.
 - ✓ Garder en toutes circonstances son devoir de réserve.

TITRE V -- Délégué régional - Renouvellement - Limite d'âge - Classification

Article 13 -- Renouvellement

- Chaque saison, le délégué régional (en activité ou honoraire) est tenu de renouveler sa licence à la F.F.F (selon les conditions en vigueur de la LFNA). Tout délégué licencié d'un club ou ayant une fonction importante dans un club d'un niveau régional devra impérativement le signaler à la Section délégués. Cette dernière statuera sur la compatibilité des 2 fonctions.
- Un délégué appartenant à un club ne pourra être désigné dans la poule du club auquel il appartient.

Article 14 -- Limite d'âge

- Les délégués régionaux doivent remplir les conditions d'âge en vigueur en C.F.D.N.
- Les délégués nationaux atteints par la limite d'âge prévue ci-dessus pourront poursuivre leur activité au niveau régional après évaluation annuelle et selon les besoins de la Section. Cette disposition s'applique également aux délégués régionaux.
- Les délégués régionaux ne remplissant plus ces conditions seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

Article 15 -- Classification

- Les délégués LFP et FFF appartenant à la LFNA sont nommés par la LFP ou la FFF, cette liste est réactualisée au début de chaque saison.
- La Section délégués propose chaque saison au Comité de Direction de la LFNA, pour homologation, la classification des délégués régionaux et la liste des délégués accompagnateurs.

Les délégués de la LFNA sont répartis selon la classification suivante :

- ✓ les délégués L.F.P (Ligue Professionnelle)
- ✓ les délégués F.F.F (Nationaux 1 et 2)
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Candidats I FFF) N3 +R1+R2
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Niveau 1) N3 + R1 + R2
- ✓ les délégués régionaux LFNA (Niveau 2) R1 + R2
- ✓ les délégués stagiaires LFNA
- ✓ les délégués spécifiques FUTSAL
- ✓ les délégués accompagnateurs

Article 16 -- Recrutement

TITRE VI -- Délégué régional - Recrutement - Promotion - Rétrogradation

- Chaque saison un appel à candidature peut être ouvert et publié sur le site officiel de la LFNA à la demande de la Section délégués.
- La Section délégués détermine le contenu de l'épreuve théorique de l'examen candidat délégué Ligue.
- Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'âge en vigueur en LFNA et avoir impérativement l'aval du Comité de Direction de leur District d'appartenance.
- Le recrutement pourra s'effectuer en fonction des besoins géographiques de la Section délégués, pouvant introduire dans ce cas-là la notion de concours.
- La fonction de délégué est exclusive de celle d'arbitre et d'observateur d'arbitre.

➤ Après étude des dossiers de candidatures reçus par la Section délégués, les candidats retenus devront satisfaire à un examen en 2 temps :

- . Une épreuve théorique (questionnaire, rédactionnel, rapport, feuille de frais, entretien avec jury).
- . Une épreuve pratique en situation de délégué (contrôles terrain).

Une note inférieure à 13/20 sur l'ensemble de l'examen est éliminatoire.

Les candidats admis intègrent la catégorie des «Délégués stagiaires LFNA ».

Article 17 – Promotion

Article 17.1 Délégué National FFF

➤ Lors d'une demande expresse de proposition de candidature de la part de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux (C.F.D.N), la Section délégués proposera, via l'accord du Comité de Direction de la LFNA, la candidature d'un (ou plusieurs) délégué régional «candidats FFF». Le candidat proposé sera le délégué régional répondant aux critères formulés par la C.F.D.N et en application des critères d'évaluation relatifs à la mission du délégué national.

Article 17.2 Délégué Régional Niveau 1

➤ Le délégué régional classé « Niveau 1 » répondant à tous les critères formulés par la section délégués et en application des critères d'évaluation relatifs à la mission de délégué « candidats FFF », sera promu « candidat FFF ». La limite d'âge pour intégrer cette catégorie est de 52 ans maximum.

Article 17.3 Délégué Régional Niveau 2

➤ Le délégué « stagiaire LFNA » répondant à tous les critères formulés par la Section Délégués et en application des critères d'évaluations relatifs à la mission de délégué régional sera promu Délégué régional de niveau 2

➤ Le délégué « stagiaire LFNA » n'ayant pas répondu à tous les critères formulés par la Section Délégué délégués, en fonction de ses résultats : soit autorisé à repasser l'épreuve pratique la saison suivante ou soit remis à la disposition de son District d'appartenance.

Article 18 -- Rétrogradation

➤ Le délégué régional n'ayant pas répondu à tous les critères formulés par la section des délégués, ou dont le comportement sur le terrain ou devant les Commissions ne donne pas satisfaction à la Section délégués, sera remis à disposition de son district d'appartenance.

➤ Le délégué régional dont le comportement est en contradiction avec la charte du délégué, sera après avoir été entendu par la commission, remis à disposition de son district d'appartenance

Article 19 -- Modalités

TITRE VII -- Accompagnement - Modalités - Mission

- Les accompagnateurs seront choisis par la Section délégués (selon les conditions de limite d'âge en vigueur), en fonction de ses besoins, parmi les délégués nationaux (en exercice ou ayant officiés dans cette fonction) ou d'anciens délégués régionaux (ayant mis fin à leur fonction).
- Les accompagnements des délégués « promotionnels FFF » sont assurés par les délégués nationaux N 1 (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).
- Les accompagnements des délégués régionaux (niveau1-N3) sont assurés par les délégués nationaux N 1 et N 2 (en exercice ou ayant officié dans cette fonction).
- Les accompagnements des délégués régionaux (niveau 2 - R1 R2) sont assurés par les délégués nationaux (N1 et N2) et par des délégués régionaux (niveau 1 - N3)
- Les accompagnateurs doivent obligatoirement assister au(x) stage(s) organisé(s) par la Section délégués au(x) quel(s) ils sont conviés.
- La Section délégués se réserve le droit d'effectuer des accompagnements inopinés.

Article 20 -- Mission

- Assurer les accompagnements des délégués régionaux de Ligue.
- Envoyer le rapport d'accompagnement par voie informatique dans les 8 jours suivant la rencontre.
- Assurer toute autre mission que pourrait lui confier la Section délégués
- Rédiger tout rapport d'incident survenu à l'occasion de sa mission.
- Conseiller et aider les délégués.

TITRE VIII -- Modalités pratiques de la mission du délégué

Article 21 -- Tenue

- Lors de l'accomplissement de sa mission le délégué doit impérativement avoir une tenue correcte (veste, cravate) et obligatoirement avoir son badge apparent.

Article 22 -- Horaires

- Le délégué est tenu de respecter les horaires spécifiques à la compétition. Obligation est faite de prévoir les aléas qui peuvent se produire au cours du déplacement.

Article 23 -- Auditions

- Les Commissions Régionales de Discipline et d'Appel de la LFNA peuvent faire appel au témoignage direct d'un délégué officiel. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la Section délégués.
- En cas d'absence à une convocation jugée non recevable, la Section délégués prendra des mesures d'ordre disciplinaire définies au paragraphe XI du règlement intérieur.

TITRE IX -- Comportement et mesures administratives

Article 24 -- Comportement

- Les délégués ont obligation de signer la Charte du Délégué qui leur est remise en début de saison.
- Les délégués ont obligation d'assister aux stages de formation organisés par la Section délégués sous peine de non désignation.
- Les délégués régionaux en activité ou honoraires s'interdisent de critiquer, de quelque manière que ce soit, un de leurs collègues opérant, ou ayant opéré, dans un match.

TITRE X -- Rapports Ligue - Délégués - Administration

Article 25 -- Indisponibilité

- En cas d'indisponibilité, tout délégué est tenu de saisir son indisponibilité dans « mon compte fff » et d'adresser un mail à la section déléguée, avec copie au responsable des désignations (au moins 5 semaines avant la date d'indisponibilité prévue).
Toute indisponibilité de dernière minute, doit être confirmée par écrit.
- Toute absence à un match doit être motivée par écrit à la section déléguée.
- Tout délégué disponible non retenu par la Section délégués est à la disposition de son District.

Article 26 -- Désignation

- Les délégués et accompagnateurs doivent prendre connaissance de leur désignation sur internet via le site de la LFNA ou de la FFF dans leur espace « mon compte fff ». Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est demandé au délégué de vérifier sa désignation jusqu'au moment de son départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc..).
- En tout état de cause, un officiel disponible étant susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment, il est rendu obligatoire pour chaque délégué non déclaré indisponible de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur internet,
- Un délégué ne se rendant pas à une délégation faute d'avoir consulté ses désignations sera, après avoir été entendu, sanctionné par la Section délégués.
- Un délégué qui se déplacera en pure perte, faute d'avoir vérifié sur internet l'annulation de sa désignation, ne pourra prétendre au remboursement de ses frais.

Article 27 -- Rapport

Après chaque délégation, le délégué régional doit obligatoirement faire parvenir par e-mail dans les 24 heures, un rapport détaillé de sa mission à la Section délégués à l'adresse e-mail : delegates@fna.fff.fr

✓ à la F.F.F (si match de jeunes ou féminines géré par la fédération) à l'adresse e-mail :

jeunes-feminines-footdiversifie@fff.fr avec copie à la Section délégués.

- En cas de faits importants ou d'incidents graves (notamment lors d'intervention des forces de police...) envoyer conjointement un rapport complémentaire, et prévenir le plus rapidement possible le Référent de la Section délégués.
- La rédaction du ou des rapport(s) de délégation doit respecter les directives de la section délégués.

Article 28 -- Délégation Départementale

- En cas de nécessité, la Section délégués peut demander à la Commission Départementale concernée de désigner un délégué de District sur certaines compétitions de la LFNA. Cette désignation ne donne aucune prérogative spéciale à celui qui en bénéficie.
Il ne peut notamment pas se réclamer du titre de délégué de Ligue sous prétexte qu'il est appelé à opérer dans une rencontre officielle organisée par la LFNA.

TITRE XI -- Discipline - Sanction - Droits - Suspension

Les sanctions prises à l'égard des délégués régionaux ou des accompagnateurs peuvent être d'ordre disciplinaire ou d'ordre administratif.

Article 29 -- Sanctions disciplinaires

- Les sanctions d'ordre disciplinaire sont prises par l'organisme compétent défini à l'article 4 du Règlement disciplinaire (annexe 2 des règlements généraux).

Article 30 -- Sanctions administratives

- La Section délégués peut proposer ou infliger une sanction administrative à un délégué pour mauvaise interprétation des règlements, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec les obligations de la fonction.
 - ✓ Les sanctions d'ordre administratif prises par la Section délégués :
 - Avertissement.
 - Non désignation pour une durée maximum d'un mois.
 - ✓ Par le Comité de Direction de LFNA sur proposition de la Section délégués :
 - Non désignation d'une durée supérieure à un mois.
 - Déclassement.
 - Radiation du corps des délégués.
- Les sanctions administratives ne s'appliquent qu'à la fonction de délégué.

Article 31 -- Droits de la défense

- Le délégué ne peut être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu.
- En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.
- Pour les affaires dont la sanction peut être supérieure à un mois de non-désignation, le délégué est avisé quinze jours au moins avant la date de la réunion de la commission, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception) en l'informant :
 - ✓ Qu'il est convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
 - ✓ Qu'il peut présenter ses observations écrites ou orales,
 - ✓ Qu'il peut être assisté par la personne de son choix,
 - ✓ Qu'il peut consulter les pièces du dossier avant la séance,
 - ✓ Qu'il peut indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation à l'audience.

Le Référent de la Section délégués pouvant refuser les demandes qui peuvent présenter un caractère abusif.

Article 32 -- Droit d'appel

- Un délégué a la possibilité de faire appel conformément aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux, d'une décision prise à son encontre.

Article 33 -- Suspension

- Toute sanction à l'encontre d'un délégué régional fera l'objet d'une communication à la commission départementale des délégués de son District d'appartenance.
- Un délégué en situation de non désignation ou suspendu par sa Commission Départementale après avoir épuisé les différents degrés de juridiction sportive, ne peut durant sa suspension ou sa période de non désignation opérer pour le compte de la LFNA.
- Un délégué de la Ligue, en situation de non désignation ou suspendu par la Section délégués, ne peut opérer pour le compte de son district d'appartenance.

TITRE XII -- Honorariat

Article 34 -- Honorariat

- Les délégués ayant officié en Ligue Football Nouvelle-Aquitaine, peuvent après en avoir fait la demande expresse, sur proposition de la Section délégués, se voir attribuer l'honorariat par le Comité de Direction de la LFNA, dans les conditions suivantes : être atteint par l'application des limites d'âge en vigueur ou pouvoir justifier de dix années de présence en tant que délégué régional de Ligue.
- Les cas particuliers qui se présenteront seront étudiés par la Section délégués.

TITRE XIII -- Divers

Article 35 --

- La Section délégués est habilitée à juger tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur.



EFFECTIF DES DELEGUES LFNA - SAISON 2018/2019

DELEGUES LFP (2)

GUAGLIARDI Patrick
COUTY Patrice

DELEGUES FFF (8)

BAREILLE Sylvie	DEBINSKI Alain
BARRERE Philippe	HAURET Michel
BOUZAGE Fernand	JAUBERT Henri
CATALAA Jean Louis	THIBAUT Bernard

ACCOMPAGNATEUR DELEGUE FFF (1)

CARRARETTO Daniel

CANDIDATS FFF (8)

ARBIOL Jean Gérard	DUPIAU Jean-Christophe
BAHI Noureddine	FAURE Philippe
BRIVOIZAC David	GIACOMETTI Jean-Luc
DAUMENS Karine	PORTRON Karine

DELEGUES Niveau 1 – LFNA (11)

BARATANGE Philippe	GAZEAU Yannick
BERTRAND Bernard	GIRAUD Marc
COENE Eric	JACQUEMET Thierry
CHIROL Christian	PORCEL Bruno
DEMOULIN Pascale	RENON Jean Claude
ETCHEBERRY Olivier	

DELEGUES LFNA NIVEAU 2 (47)

ALLEMAND Jean René	GEAY Guy
BAZIRE Raymond	GRANDCOING Daniel
BEN AHMED Rachid	GUICHARD Vincent
BEYSSADE Philippe	LACOTTE Jean Joël
BOESSO Jean	LEJNIAT Pierre
BUISSON Marcel	LEYGE Marc
CARPREAUX Daniel	MANOURY Patrick
CARVALHO Alfredo	MARTIN Francis
CASCARINO Georges	MESSAGER Jean Claude
CAZALA Claude	MOYNNERAUX Stéphane
CHAUVINET François	NOVARO Marc
COPERTINO Nicolas	OLIVIER Jean Louis
CRUCHON Bernard	PENDANX Patrick
DAUBA Jean	PEROCHON Jean
DECHAUX Jean-François	PRECART Jean Michel
DEMOULIN Patrick	ROULON Max
DIAWARA Alioune	SALLES Guy
DORIENT Jacques	SARCOU Stéphane
DUCASSE Patrick	SAVIGNY Christian
DUPOUY Daniel	SEYNAT Janick
DUMAS Stéphane	SISSAOUI Mounir
FERCHAUD Jean Marc	TAIPA José
FOUCHE Laurent	ZAGO Francis
GAUDET Michel	

Les candidats FFF et les délégués de N1 assurent des désignations de N3, R1 et R2. Les délégués de N2 assurent des désignations de R1 et R2.

Tous les délégués peuvent assurer d'autres missions sur des rencontres de séniors R3, U19 et U17 Nat et toutes les rencontres de jeunes à la demande des différentes commissions ou de Clubs de la LFNA.

Délégués Futsal 11

MARTINEZ Gilbert, AZOUNI Soufiane, BORDIER Jean Marie, CURIDA Robert, DARMUZEY Yvon, DEMARQUE Serge, GAMINETTE Jean Joseph, HARDY Claude, LANAU Jacques, LIGUETTE Thomas, SAGARDOY Jean.



Commission Régionale de l'Arbitrage

Saison 2018 - 2019

AFFECTATION DES ARBITRES DE LIGUE

ARBITRES "REGIONAL ELITE" Effectif cible : 15		ARBITRES "REGIONAL 1" Effectif cible : 35		ARBITRES "REGIONAL 2" Effectif cible : 60		ARBITRES "REGIONAL 3" Effectif cible : 120							
1	ARCHAT Andréa ¹ (33)	1	ABDOUNE Radouane (33)	1	AL CHARIF Khaled (33)	36	LEONARD Frédéric (40)	1	ABID Djaoued (33)	46	DOUSSELAIN Mathieu (86)	91	MARY Flavien (79)
2	BARCELLA Sylvain (33)	2	ATIA Zouhayer (19)	2	ASMA Juba (86)	37	LESAGE Jérémy (33)	2	AHAMADA Anli (33)	47	DUFAU Freddy (40)	92	MASSE Kévin (87)
3	BEULET Léo ³ (86)	3	AUDRERIE Thibault (19)	3	BARATANGE Benoît (79)	38	LIEGEON Adrien (33)	3	ALLARD Christophe (24)	48	DUMONT Mickaël (33)	93	MENARD Sylvain (24)
4	BISME Damien (33)	4	AUMONT Alexandre (16)	4	BERNARD Benjamin (79)	39	MAGNANT Bruno (19)	4	AMAMIR Saïd (19)	49	DUPUY Pierre (47)	94	MERIOUA Hakim (16)
5	BOUSQUET Guillaume (19)	5	BERTHELET Quentin (23)	5	BONNEAU Laurent (64)	40	MILLET Nicolas (17)	5	AMMARI Jamal (47)	50	ESCH CHARRAT Mohamed (33)	95	MICHEAU Anthony (17)
6	BROSSARD Thomas ³ (79)	6	BODIN Grégory (79)	6	BRUN Mathieu (19)	41	MORA Bertrand (33)	6	ARRUAT Rémy (40)	51	ETCHEBERRY Stéphane (64)	96	MICLET Florian (33)
7	CARREY Bruce ³ (64)	7	BOUAYYAD Amin (86)	7	CAKA Valmir (33)	42	MORAIS Philippe (33)	7	AUBERT Laurent (33)	52	FAYARD Pierrick (24)	97	MORTASSAGNE Xavier (24)
8	DUCASSE Hugo ³ (33)	8	CARON Vincent (33)	8	CHAIGNE Christophe (79)	43	MORISSON Jordan (16)	8	AUBRUN Christophe (33)	53	FERENBACH Pierre (33)	98	MOUSTAOUI Abdelkader (33)
9	GRATIANNE Gaël ³ (64)	9	CHAUSSIER Wilfried (24)	9	CHARUAU Romain (17)	44	MOURET Christophe (24)	9	AZOUAGH Najib (17)	54	FOLZ Daniel (33)	99	N'DIATH Moussa (64)
10	JOURDA Cyril (64)	10	CRUCHON Vanessa ¹ (33)	10	CHARUAULT Benjamin (79)	45	NAVARRO Maxime (87)	10	BARROUILLET Loïc (40)	55	FOURCHAUD Yoann (17)	100	NICOLLE Mathieu (17)
11	LARBRE Jérôme (24)	11	CUADRA Lucas (24)	11	COGULET Nicolas (33)	46	OUEDRAOGO Aboubacar (33)	11	BASSENE Souleymane (33)	56	GARCIA Arnaud (33)	101	NJIKAM VENEMBOU Jules (33)
12	LE GAL Clément (16)	12	DAMY Gaëtan ³ (16)	12	CORDEIRO VARAO Guillaume (47)	47	OVAN Jean-Louis (23)	12	BEAUGE David (16)	57	GASTOU Sébastien (47)	102	OUFRASSI Zakaria (33)
13	MAHAOUDI Hakim (86)	13	DAVID Bastien (19)	13	DAUBA Didier (33)	48	PAQUEREAU Stéphane (79)	13	BEN MABROUK Karim (33)	58	GAUTHIER Arthur (64)	103	PAUVIF Jérémy (33)
14	ROUMIER Maxime (33)	14	DE CASTRO Manuel (47)	14	DAUGA Jérôme (33)	49	PENEDO Mickaël (19)	14	BERTAUX Audric (24)	59	GENDRAUX Guillaume (79)	104	POTY Denis (17)
15	SARRIEAU Matthieu ³ (79)	15	DERAM Rubens (64)	15	DE MATOS Mathieu (24)	50	PEYRAUD Cyprien (33)	15	BETON Alexandre (19)	60	GERMOND Clément (16)	105	POURGATON Stéphane (40)
16	VANDERSTICHEL Maïka ¹ (33)	16	DESCHAMPS Romain (16)	16	DELAFORGE Cyrille (24)	51	PICART Thibault (86)	16	BLANCHARD Arnaud (16)	61	GIRARD Antoine (33)	106	RAYBOIS Vincent (16)
		17	DESLIOT Sébastien (87)	17	DUPAYS Axel ³ (87)	52	PONS Pascal (33)	17	BLONDY Jonathan (24)	62	GIRAUD Romain (33)	107	RICHARD Mathieu (86)
		18	EL BARNOUSSI Nordine (87)	18	EL KHELOUANE Youssef (47)	53	POTIER Jérôme (24)	18	BODIAN Amadou (33)	63	GLAUNEZ Jean Luc (47)	108	ROSELIER Kévin (40)
		19	GANDOIS Mathieu (87)	19	ELBOUR Savina ¹ (33)	54	REY Nicolas (33)	19	BONNET Bastien (79)	64	GNANHOUA Ludovic (64)	109	ROSSIGNOL Melissa ¹ (33)
		20	GINGREAU Julien (79)	20	FLOUS Paul (40)	55	RICHER Jérémie (16)	20	BOUBAD Az Eddine (47)	65	GUICHETEAU Olivier (79)	110	SAHLA Benjamin (64)
		21	GRUFFAZ Anthony (87)	21	GEMEAU Florent (16)	56	RIGAUD Stéphane (87)	21	BOUCHET Albert (86)	66	HADDOU Kader (19)	111	SAMARITANO Fabrice (33)
		22	HALLET Nicolas (16)	22	GEORGES Yohan (86)	57	ROCHEBILIERE Emeline ¹ (33)	22	BOUGRINI Youssef (19)	67	HAY Valentin (64)	112	SARRAUTE Damien (33)
		23	HERVIEUX Thibault (33)	23	GUIONIE Adrien ² (33)	58	SARRAUTE Romain (33)	23	BOURGOIN Clément (19)	68	HERRMANN Olivier (33)	113	SERRE Nathan (17)
		24	JABLONSKI Clément ³ (33)	24	HAUTIER Benjamin (33)	59	SEJOURNE Mathieu ³ (33)	24	BOUZIDI Adrien (19)	69	HERY Sébastien (33)	114	SOUCHET Grégory (79)
		25	LESAVRE Sébastien (33)	25	HIRI Samy ³ (40)	60	SIDOLI Rémi (64)	25	BRIN Estelle ¹ (17)	70	IMBERT Frédéric (33)	115	TAMISIER Nicolas (33)
		26	MESNARD Alain (16)	26	HUGUET Olivier (79)	61	TERRADE Yann (16)	26	BROSSEAU Paul-Henri (79)	71	JACOT Romain (64)	116	TOUPLIN Bruno (16)
		27	METZGER Athur (33)	27	HURST Laurent (17)	62	TEULIERE Eric (87)	27	BROSSIER Cyril (33)	72	JEANNOT Jean Baptiste (33)	117	TOUZANI Azzouz (33)
		28	MRISSY Jamal (33)	28	JAQUET Antoine ³ (33)	63	TOUZANI Rachid (33)	28	BROUCH Frédéric (33)	73	JOUBERT Patrick (17)	118	TROUBAT Damien (17)
		29	PETIT Olivier (87)	29	JAUNEAU Bastien (17)	64	VALADE Patrick (87)	29	BRUNEL Jean Paul (33)	74	KHIAL Camille (24)	119	VALLET Damien (17)
		30	PLAINCHAMP David (86)	30	JOIRIS Olivier (40)	65	VIEMON Gaëtan (16)	30	BRUNETEAU Ludovic (86)	75	KOHLER Mathieu (64)	120	VERGNAUD Loïc (24)
		31	SAIDANI Ismaël (17)	31	LAGARDERE Yann (64)	66	VIERA OLIVEIRA Gabriel (16)	31	CAKA Malsor (33)	76	LABBE Lionel (86)	121	VOUZELLAUD Christian (87)
		32	SEGUIN Nicolas (33)	32	LAROCHE Alexandre (33)	67	VILLATEAU Cyrill (17)	32	CAMARINHA Rui (33)	77	LAFOURCADE Arnaud (33)	122	YALCINER Nurullah (33)
		33	THOMAS Sébastien (86)	33	LE TORTOREC Cédric (33)			33	CHAKOUR Rachid (33)	78	LANGLADE Aurélien (40)		
		34	VALDEVIT Anthony (47)	34	LEMASSON Nicolas (19)			34	CHALVIDAN Christophe (24)	79	LANGLADE Eric (40)		
								35	CHANTAL Maxime (33)	80	LAURENT Guillaume (33)		
								36	CHARON Gaël (86)	81	LE BESQ Sébastien (33)		
								37	CIVEL Tony (33)	82	LECLER Eric (33)		
								38	COTTET Renal (17)	83	LEGHRIB Mehdi (86)		
								39	DA SILVA Juan (79)	84	LETOURNEUR Laurent (17)		
								40	DAL FARRA Thomas (64)	85	LOUIS EUGENE Laurent (86)		
								41	DANGUY Hugues (33)	86	MADI ABDOU Zaou (19)		
								42	DARTIAL Frédéric (33)	87	MARIE François (40)		
								43	DE SILVIO Loris (33)	88	MARION Yohan (33)		
								44	DEAN Olivier (33)	89	MARTEAU Louis (33)		
								45	DOS SANTOS Amaldo (24)	90	MARTINEZ Louis (64)		

Arbitre du Pôle PROMO FFF

¹ Arbitre féminine² Année sabbatique³ JAF

Arbitre promu

Arbitre rétrogradé



Commission Régionale de l'Arbitrage

Saison 2018 - 2020

AFFECTATION DES ARBITRES DE LIGUE

ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL ELITE"		ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL 1"		ARBITRES ASSISTANTS "REGIONAL 2"		JEUNE ARBITRE REGIONAL							
Effectif cible : 18		Effectif cible : 22		Effectif cible : 32		1 ^{ère} Année	2 ^{ème} Année	3 ^{ème} et 4 ^{ème} Année					
1	BARBOTIN Marina (16)	1	ACCHIARDI Mathieu (33)	1	BALAS Olivier (17)	21	KIN Mickaël (16)	1	BOUTET Corentin (79)	1	ALMEIDA TAVARES Bruno (47)	1	BONILLA Thomas (33)
2	DELANNES Quentin (24)	2	ARA Gilles (47)	2	BARON Francis (17)	22	LAACHARI Monir (33)	2	CHARRON Corentin (17)	2	ANGIBAUD Axel (86)	2	CARRET Tanguy (47)
3	DELGRANGE Guillaume (24)	3	BRAY Aime (64)	3	BELLANDI Eric (47)	23	LAALIOUI Yassine (33)	3	IA ROCHA ESPINCHO Morgane 1 (33)	3	AUCLAIR Clément (33)	3	CAZABAT Robin (33)
4	DESTRUHAUT Patrick (40)	4	CAILLAUD Clément (79)	4	BLANQUE Florian (33)	24	LAFAYE Joël (33)	4	DELUCINGE Maxime (64)	4	BONY Emeric (64)	4	CAZAUBON Cédric (40)
5	DUCLOSSON Olivier (23)	5	CHAGRA Ahmed (47)	5	BONZON Frédéric (33)	25	LAVOIE Gaëtan (33)	5	DESHAYES Lucas (47)	5	BOSCHER Loïc (47)	5	DELIAS Alexandre (16)
6	EL HASSAK Adil (33)	6	CHASSAIGNE Cédric (33)	6	BOUDIGUES Geoffrey (33)	26	LORANDIN Anthony (87)	6	FERREIRA Eddy (24)	6	BOUCHTAOUI Yazid (33)	6	ESCURPEYRAT Clément (24)
7	GICQUEAU Frédéric (24)	7	COINAUD Sébastien (33)	7	CROS Nicolas (64)	27	MARQUES Carlos (33)	7	GAUDRY Alexandre (17)	7	CALVO Gaëtan (19)	7	FRAPPREAU Alexandre (79)
8	GOCGUN Seyfullah (19)	8	CUVELETTE Jean Baptiste (33)	8	DAUSSEING Laurent (33)	28	MENANTEAU Jonhy (17)	8	GAYRARD Théo (64)	8	CARTAIS Antoine (86)	8	FRAPPREAU Antonin (79)
9	GRELLIER Julien (79)	9	DENOIX Matthieu (19)	9	DELANNES Mathilde ¹ (24)	29	<i>NICOLETTO Jean Christophe</i> (47)	9	GUILLEBAULT Maxence (86)	9	DEMORAT Hugo (87)	9	GHAZOUANI Clément (33)
10	JUGIE Christophe (19)	10	DOUCET Franck (87)	10	EL GUENAOUI Abdellah (47)	30	OUHALI Kamal (87)	10	JEANNETEAU Mathias (24)	10	DERGUTI Léo(trim) (33)	10	HADJ BELKACEM Riyadh (86)
11	LAMARE Nicolas (33)	11	DRIOUACH Khalid (40)	11	EL GUENAOUI Driouich (47)	31	<i>PRESOTTO Cyril</i> (33)	11	LESCAUDRON Romain (79)	11	DUBREUIL Quentin (33)	11	IBANEZ Quentin (64)
12	LAMONTAGNE J.Ch. (79)	12	ERISSE Sébastien (79)	12	ETCHEVERRY Xavier (40)	32	REUTIN Stéphane (64)	12	MERCURIO Andréa (33)	12	FONTENIL Benoît (17)	12	LAPLANCHE Quentin (33)
13	LEMAIRE Sébastien (33)	13	FEY Christophe (40)	13	EZZINE Mohamed (47)	33	<i>SADOUC Marc</i> (33)	13	RUZZICA Tanguy (24)	13	GEMEAU Mathéo (16)	13	MEUNIER Sam (17)
14	MARCHALANT Lionel (33)	14	<i>GIBOULOT Ludovic</i> (17)	14	FERNANDEZ Vincent (33)	34	SCATTOLINI Sylvain (33)	14	SÁID OMAR Rayan (86)	14	HEUET Mathieu (33)	14	NEDJARI Nadir (79)
15	PALLARUELO Teddy (33)	15	GLEYZE Mickaël (33)	15	FOUGEU Arnaud (33)	35	SIMONEA Emil-Mihai (33)	15	VILLEN A Aurélien (40)	15	HIRIGOYEN Yonn (64)	15	PIRES Kevin (33)
16	QUENETTE Endrick (16)	16	<i>JAMALI Abderazakak</i> (19)	16	GALLET Dominique (86)	36	TRESSEINT Yann (33)			16	IBANEZ Bastien (64)	16	ROULLEAU Allan (33)
17	RIBEIRO Carl (16)	17	KPODO Didier (33)	17	GERBE Yohan (79)	37	ZAIDY Saad (33)			17	LACOSTE Benjamin (33)	17	SARDIN Lucas (33)
18	TREJAUT Fabrice (33)	18	LE GAL Stéphane (33)	18	GUICHETEAU Laurent (79)	38	ZIAD Hassan (64)			18	LUCAS Erwan (33)	18	SAVARIT Rémy (17)
		19	<i>LEITE André</i> (40)	19	<i>HEBERT Guillaume</i> (17)					19	MDARHRI Larbi (33)		
		20	MARTINEZ Julien (40)	20	HOUASLI Mounir (86)					20	MIOSSEC Bastien (86)		
		21	<i>MOREAU Patrick</i> (17)							21	PEREZ Matthieu (16)		
		22	PINEAU Laurent (33)							22	PLA Olympe ¹ (64)		
		23	PLANAS Yannick (40)							23	RABHI Abderrahman (86)		
		24	POILLON Gaëtan (24)							24	SANCHEZ Théo (33)		
		25	<i>POLASZECK Christophe</i> (33)							25	SARDET Thomas (17)		
		26	RIBEIRO Antonio (40)							26	VIDAL Léo (33)		
		27	RICHOMME Pierre (40)										



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Commission Régionale de l'Arbitrage

Saison 2018 - 2020

AFFECTATION DES ARBITRES DE LIGUE

CANDIDATS ARBITRES "REGIONAL 3"	CANDIDATS AA "REGIONAL 2"	CANDIDATS "JEUNE ARBITRE REGIONAL"	ARBITRE FUTSAL REGIONAL 1	ARBITRE FUTSAL REGIONAL 2
1 ANGIBAUD Jérôme (86)	1 BOUAZZA Miloud (16)	1 ANDRE Thimothée (79)	1 ABID Djaoued (33)	1 <i>BACHELET Antoine</i> (33)
2 AUBOURG Alice [†] (86)	2 CHAMBON Claire [†] (87)	2 BECK Tanguy (24)	2 AHAMADA Anli (33)	2 BELGHAZY Abdou (33)
3 BONNET Franck (79)	3 DUVAL Aymeric (86)	3 BELLOUT Bilal (64)	3 BEN MABROUK Karim (33)	3 BERTAUX Audric (24)
4 BORDES Rémi (33)	4 FAVARD Florent (86)	4 BEN SLIMANE Anis (64)	4 BIAY Stéphane (16)	4 CAKA Malsor (33)
5 BOURGEOIS Nicolas (47)	5 MESRINE Sabrina [†] (86)	5 BOUDIGUES Gabriel (33)	5 BONNARD Jérémie (79)	5 CARON Vincent (33)
6 COSNEFROY jérémy (33)	6 SAHAM Abderrahim (64)	6 BREMAUD Logan (79)	6 BROSSIER Cyril (33)	6 <i>COUTE Nicolas</i> (17)
7 DUCASSE Thierry (33)	7 VILLENA Michaël (40)	7 CHAMOLEY Hugo (86)	7 BRUNETEAU Ludovic (86)	7 DARAN Silvain (33)
8 FOSSOUL Mickaël (79)		8 CHERET Mathieu (64)	8 CAKA Valmir (33)	8 DAUSSEING Laurent (33)
9 GHAZOANY Rémi (33)		9 DA SILVA Enzo (79)	9 CHAPUT Nicolas (23)	9 <i>DUMONT Mickaël</i> (33)
10 GUIMARD Christophe (33)		10 DE JESUS PEDREIRO Nicola (40)	10 DARTIAL Frédéric (33)	10 KOFFOLT Didier (33)
11 HANSAL Mariem (33)		11 DURAND Bastien (24)	11 DUBOIS Benjamin (86)	11 LE BESQ Sébastien (33)
12 LEBAS Yohann (17)		12 EL MEHIA Bilal (33)	12 DUVAL Aymeric (86)	12 MARQUES Alfredo (33)
13 MARCOMBE Guillaume (16)		13 FELIX Zéphir (79)	13 GRAND Pascal (24)	13 NJIKAM VENEMBOUO Jules (33)
14 MERT Fatih (33)		14 FLOZE Tanguy (86)	14 GUILLON David (79)	14 PASQUIER Alexandre (79)
15 NOEL Antoine (79)		15 GAUTHIER Charles (33)	15 GUIMARD Christophe (33)	
16 OZTURK Nihat (33)		16 GOMEZ Estéban (79)	16 MARTINEZ Mickaël (40)	
17 RIGUET Marc (79)		17 GRANGER Romaric (24)	17 MORAIS Philippe (33)	
18 SCHELLEKENS Benoît (16)		18 LEBASTARD Julien (79)	18 MOREAU Patrick (17)	
19 SIOURANE Patrick (64)		19 MARTINEZ Thomas (33)	19 MOUSTAOUI Abdelkader (33)	
20 SKALEJ Vincent (33)		20 PICHON Maxime (16)	20 OUEDRAOGO Aboubacar (33)	
21 TORCHON Jérémy (17)		21 PLA Talysin (64)	21 PLAINCHAMP David (86)	
22 ZIANI BEY Mohammed (87)		22 ROUGIER Valentin (16)	22 RASSAT Mickaël (16)	
		23 SAINT PIERRE Louis (64)	23 SAMARITANO Fabrice (33)	
		24 SECK IBRAHIM Kenzo (33)	24 TAMISIER Nicolas (33)	
			25 TOURRAIS Isabelle [†] (86)	
			26 YALCINER Nurullah (33)	